

BULLETIN DE LA

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Syndicat National CGT des Travailleurs de la Recherche Scientifique

10 Rue de Solferino Paris 7

Tel. 551 71 39



BULLETIN MENSUEL

N° 118 - AVRIL 1970

S.N.T.R.S. - C.G.T. :
C.C.P. 30.510-68 - LA SOURCE

DOCUMENTS ADOPTÉS PAR LE XII^E CONGRÈS DU S.N.T.R.S. - C.G.T. RÉUNI A PANTIN LES 12-13-14 MARS 1970

**AU TRAVAIL POUR LA DÉFENSE EFFICACE DES TRAVAILLEURS,
POUR LA RÉALISATION DE L'ALTERNATIVE DÉMOCRATIQUE,
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SOCIÉTÉ SOCIALISTE,
POUR LA PAIX !**



Le XII^e Congrès du S.N.T.R.S. est terminé. Il restera une grande manifestation de la vie syndicale de la recherche et nul, ami ou adversaire, ne pourra en ignorer les travaux.

L'intérêt qui s'est manifesté lors de la préparation démocratique dans les sections ne s'est pas démenti tout au long des trois jours du congrès. Une large et franche discussion, une confrontation parfois animée de points de vue différents n'ont pas empêché que soient adoptées des décisions d'orientation et d'action revendicative ne donnant lieu à aucune ambiguïté.

Ceux qui escomptaient des difficultés, voire des destructions seront déçus. Notre

syndicat sort renforcé. Et maintenant, chacun, quelle que soit la position qu'il a défendue, est tenu d'appliquer loyalement la décision démocratique, c'est-à-dire le programme démocratiquement élaboré.

Il faut souligner que notre Congrès avait à porter une appréciation sur le riche bilan des actions consécutives à la grève de mai-juin 1968 et dont une étape a été franchie à quelques jours du congrès par la parution au *Journal officiel* du texte statutaire garantissant la sécurité d'emploi. Ce fait peut être considéré comme le symbole de l'efficacité de notre action.

De nombreux délégués venus à l'action syndicale lors de cette période d'une

exceptionnelle intensité et qui, trempés par ces luttes, ont pris des responsabilités dans notre organisation sont venus apporter leur expérience à la tribune du congrès, confirmant ainsi l'analyse du rapport d'activité.

Si nos jeunes militants, fraternellement unis aux militants plus anciens riches d'une expérience de luttes, ont pu affronter des difficultés importantes, essuyer des attaques calomnieuses, déjouer les provocations et les manœuvres de diversion *tout en menant les combats nécessaires*, c'est parce que notre syndicat est resté quasi unanimement fidèle à la conception de la C.G.T. d'un syndicalisme de masse et de classe.

La dégradation de la situation de la recherche publique bradée par le pouvoir au profit des monopoles, les luttes engagées ces derniers temps contre les licenciements et pour des créations massives de postes ont été au centre des préoccupations des délégués.

L'adoption du document d'orientation par 88 % des délégués traduit la large adhésion de nos adhérents aux analyses de la C.G.T. et aux objectifs fixés par le récent Congrès Confédéral. Ce douzième congrès était en fait le premier du S.N.T.R.S. La présence de nombreux délégués de l'I.N.S.E.E.R.M., des I.N.S.A. et de plusieurs autres établissements à côté des camarades du C.N.R.S. a démontré la justesse des décisions du XI^e Congrès élargissant notre syndicat à tous ceux qui étaient décidés à lutter pour obtenir le statut du C.N.R.S. et sa transformation en un statut de personnel permanent.

Malgré des défauts d'organisation qui traduisent une crise de croissance dont nous devons nous réjouir — mais dont il faudra tirer les enseignements pour le prochain congrès — chaque délégué, j'en suis certain, tirera du XII^e Congrès un bénéfice important pour son action militante. Chacun aura puisé de nouvelles raisons d'être encore plus dynamique et plus dévoué à la cause des travailleurs, il aura pris conscience de la force et de l'influence de notre syndicat qui compte aujourd'hui 50 % d'adhérents nouveaux depuis le XI^e Congrès.

Les décisions ont été prises après un débat fructueux : chaque adhérent en me-

(suite page 2)

surera l'importance à l'étude des documents du Congrès.

Maintenant, au travail ! Il nous faut traduire dans la vie et dans l'action quotidienne de nos sections ce que nous avons décidé. Chaque adhérent du S.N.T.R.S. doit se faire le propagandiste de notre programme. En effet, il dépendra de la conviction de la grande masse de nos personnels pour que se réalise l'unité indispensable afin de mener les combats qui nous attendent et qui seront promoteurs de nouveaux succès.

En définitive, qu'il s'agisse d'assurer le maximum d'efficacité à la lutte syndicale grâce à l'unité d'action, qu'il s'agisse d'unir toutes les catégories de personnels pour la défense de l'Université et de la recherche contre la politique des monopoles capitalistes, qu'il s'agisse de contribuer au rassemblement des forces démocratiques, *le moyen le plus efficace, le plus déterminant reste l'existence d'une C.G.T. puissante.*

Que chaque syndiqué contribue au renforcement du S.N.T.R.S. et qu'ainsi notre syndicat réponde à l'attente de tous ceux qui placent dans la C.G.T. leur confiance et leur espérance.

G. DUPRE,
Secrétaire Général Adjoint.

LA NOUVELLE DIRECTION NATIONALE DU S.N.T.R.S. ÉLUE PAR LE XII^e CONGRÈS

« Dans l'intervalle des congrès, le syndicat est dirigé par le Conseil National. » (Art. 8 des Statuts.)

« Le Conseil National élit en son sein un bureau et un secrétariat composés d'au moins un secrétaire général, un secrétaire général adjoint et un trésorier. » (Art. 14 des Statuts.)

A la C.G.T., chaque syndiqué a le droit et la possibilité d'accéder démocratiquement aux responsabilités, quelles qu'elles soient. Il en est ainsi au S.N.T.R.S.-C.G.T. : chaque adhérent pouvait individuellement faire acte de candidature, l'avis de la section sur l'activité du candidat étant demandé à titre d'information.

Les délégués au Congrès avaient ensuite la responsabilité de choisir ceux qu'ils estimaient aptes à assurer la direction du syndicat en tenant compte de leurs activités récentes, de leur aptitude à répondre à l'ampleur et à la complexité des tâches du mouvement syndical dans la recherche et de leur dévouement à la C.G.T.

Le Congrès avait à choisir parmi 92 candidats dont 47 étaient membres du Conseil sortant et 45 nouveaux candidats.

Le Congrès a adopté par 164 voix, contre 9 et 10 abstentions, les critères devant permettre de faire le choix des candidats. Il s'est ensuite prononcé, sur la base des critères définis, pour 55 camarades dont la proposition de candidature a été approuvée par 158 voix contre 22 et 3 abstentions.

Le nouveau Conseil National comprend 21 nouveaux camarades et 34 membres du Conseil sortant. 41 proviennent de la région parisienne et 14 de la province.

Voici la liste de ces camarades : Abrial Jacques, 5B, Gif ; Alexandre Yvonne, 1B, INSERM ; Alexandre Karl, 1B, Orsay ; Allard Jacques, 1B, Institut Marey ; Allégret André, 5B, Bellevue ; Ball Gérard, 3B, Toulouse C.N.R.S. ; Barbier Daniel, 3B, Orsay ; Batard Janine,

6D, Bellevue ; Bernet Alice, 1B, Orsay ; Blanc Bernard, 2B, Lyon-C.N.R.S. ; Brigand Lucienne, 2B, INSERM ; Catherine Eugène, 1B, Caen ; Chanconie André, 2A, Bellevue ; Choisy Joël, 3B, Grenoble ; Creusen Joseph, 1B, C.E.S. ; Coustal Suzy, 2B, Vitry-Thiais ; Darré Gérard, 1B bis, Astrophysique ; Dedieu Annie, 5B, Gif ; Dreux Nadine, 1B, Observatoire de Paris ; Dreux Michel, 1B, Astrophysique ; Druihle Andrée, 1B, Vitry-Thiais ; Dupré Guy, 1B, Orsay ; Emery Odette, 1D, quai A.-France ; Gayraud Simone, 2D, C.A.E.S. ; Ginet Jean-Claude, 3B, E.N.S. ; Iturbide Miguel, 2B, Bellevue ; Janot Marie-France, 2A, Strasbourg ; Flavier Henri, 1A, Bordeaux ; Lampe René, 1D, INSERM ; Lemonnier Jean-Pierre, 2B, Observatoire de Meudon ; Liberman Michel, 1B, Marseille-Saint-Charles ; Lombard Robert, 5B, quai Saint-Bernard ; Lortet Michel, 1B, Observatoire de Meudon ; Mallet Louis, 4B, quai Saint-Bernard ; Martiens Christian, 3A, Pierre-Curie ; Page Gabriel, 2B, Pierre-Curie ; Peirigua Jean-Baptiste, 1B, quai Saint-Bernard ; Peirrel Guy, 3A, Toulouse ; Planchenaut Josyane, 3D, Institut d'Optique ; Porthe Jean, 5B, Toulouse ; Régnier Jean-Jacques, 1B, Aix-en-Provence ; Renaud Alain, 2A, Poitiers ; Riccio Jean-Pierre, 3B, Gif ; Rigollot Collette, 3B, INSERM ; Rospard Louis, 1B bis, Observatoire de Paris ; Rousseau Henri, 1B bis, Bellevue ; Sanchez Monique, 2A, Marseille-Aiguier ; Sarrazin Serge, 3A, Poitiers ; Saulnier Christiane, 1B, Collège de France ; Schatte Jean-Pierre, 3B, Bellevue ; Sedès Maryse, 3D, quai Anatole-France ; Slucki Gérard, 2A, Institut d'Optique ; Urbain Henri, 1A, Lyon ; Valadas Marie-Thérèse, 5B, Orsay ; Voionmaa Nikki, 1B, Géographie.

Lors d'une interruption de séance, le nouveau Conseil National a élu à l'unanimité les membres du Bureau National, le Secrétaire Général A. Chanconie, le Secrétaire Général Adjoint G. Dupré et la Trésorière Nationale C. Saulnier.

**

DOCUMENTS DIVERS DU CONGRÈS

- Le rapport sur les accidents du travail et les commissions d'hygiène et de sécurité.
- L'étude de la commission « retraite ».
- Le rapport financier adopté par le Congrès.
- L'annexe à la prise de position de la C.G.T. sur le VI^e plan.
- La société nouvelle et la politique gouvernementale en matière de recherche scientifique et de perfectionnement continu (intervention de Page).

Les divers documents remis aux délégués sont à la disposition des sections qui n'auraient pas été présentes au Congrès. Les études des commissions de travail « Organisation », « Propagande », « Education », « Education permanente », « Recyclage », « Action sociale » seront publiées dans un prochain bulletin de liaison.

LES PRINCIPAUX VOTES DES DÉLÉGUÉS

Le rapport d'activité du Bureau National sortant a été approuvé par 175 délégués contre 20 et 5 abstentions.

Le document d'orientation définissant, dans ses grandes lignes, les bases de l'action du syndicat, après avoir été amendé sur plusieurs points par des votes successifs, a été adopté dans sa forme finale par 161 voix contre 15 et 7 abstentions.

Le programme d'action revendicative a fait l'objet de nombreux amendements présentés par des sections ou par des délégués intervenant à titre personnel. Après discussion et vote sur les amendements qui modifiaient fondamentalement le projet, le programme a été adopté dans sa forme définitive par 176 délégués, aucun vote contre et 11 abstentions.

Une demande d'exclusion d'un adhérent (Besnainou) était soumise au Congrès par la section d'Orsay en application de l'article 20 des statuts (« Tout adhérent qui aurait contrevenu aux statuts, porté atteinte aux principes ou à l'organisation du syndicat pourra être suspendu par la section et exclu par le Congrès National. Toutefois, l'intéressé sera invité à venir présenter sa défense »). Après avoir entendu le rapport présenté par le Conseil Syndical de la Faculté d'Orsay et, durant un temps égal, une intervention de Besnainou présentant sa défense, des questions ont été posées par les délégués. Le Congrès s'est estimé informé (oui : 138 ; non : 45 ; abstentions : 17), il a été procédé au vote sur la demande d'exclusion. Cette exclusion a été prononcée par 142 délégués contre 26 et 31 abstentions. Il y a eu un refus de vote.

Le rapport de trésorerie soumis au Congrès, portant sur les années 1968 et 1969, a été approuvé à l'unanimité (183 délégués présents).

Mandats de délégués : 216.

La participation moyenne aux séances a été de 194 délégués. Ils se répartissent ainsi :

PARIS : 132 délégués répartis dans 29 sections représentant 1.512 adhérents, soit 1 délégué pour 11 adhérents.

PROVINCE : 75 délégués répartis dans 23 sections (dont les trois I.N.S.A.) représentant 1.201 adhérents, soit 1 délégué pour 16 adhérents.

INSERM : 9 délégués représentant 133 adhérents, soit 1 délégué pour 15 adhérents.

Les délégués se répartissent en 150 hommes et 60 femmes.

L'éventail des catégories représentées est le suivant :

Par groupe :

- 40 ingénieurs ;
- 125 techniciens ;
- 39 personnels de service ou d'atelier ;
- 13 administratifs.

Par catégories :

1A : 5	6B : 1
2A : 24	8B : 1
3A : 11	9B : 1
1B : 51	1D : 3
2B : 34	2D : 1
3B : 39	3D : 3
4B : 11	4D : 3
5B : 26	6D : 1

ainsi que 2 administratives sur contrat et vacation.

Par âge :

- 15 délégués ont moins de 25 ans ;
- 149 délégués ont de 25 à 40 ans ;
- 40 délégués ont de 40 à 50 ans ;
- 13 délégués ont plus de 50 ans.

La moyenne d'âge est de 34 ans 3 mois (34 ans 4 mois pour les hommes, 34 ans 1 mois pour les femmes).

La plus jeune déléguée est Nadia Farille, 20 ans, de la section du Muséum.

Le plus ancien délégué est Alphonse Bertin, 60 ans, de la section de Gif.

66 camarades sont syndiqués depuis 1968.

85 camarades le sont depuis moins de dix ans.

65 camarades, depuis plus de 10 ans.

Le plus ancien syndiqué à la C.G.T. est le camarade Raymond Lozach, de la section d'Orsay, qui a adhéré à la C.G.T.-U. en 1932.

SUPPRESSION DES ABATTEMENTS DE ZONE

Dans son intervention au Congrès, notre camarade Moat, de la section de Roscoff, a signalé l'importance de la bataille engagée par tous les syndicats du Finistère contre les zones de salaires. Cette lutte dans l'union se traduisait, le jour même de la tenue de notre Congrès, par une grève de vingt-quatre heures. Sur proposition du Bureau du Congrès, un télégramme de solidarité a été adopté à l'unanimité et adressé aux grévistes du Finistère.

LES PERSONNELS DES I.N.S.A. EXIGENT L'APPLICATION DU STATUT C.N.R.S. !

Dans le cadre des travaux du XII^e Congrès, les délégués des trois I.N.S.A. (Rennes, Lyon, Toulouse) se sont réunis pour faire le point sur leurs revendications.

Il a été décidé de tenir une conférence de travail, fin avril, à Toulouse réunissant les représentants des trois sections afin d'examiner la situation et prendre des décisions d'action.

La résolution suivante a été adoptée par les délégués et transmise à la direction des enseignements supérieurs :

« Le XII^e Congrès du Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique C.G.T., réuni à Pantin les 12, 13 et 14 mars 1970 exige :

— que soient tenues les promesses faites par la Direction des Enseignements Supérieurs les 13 décembre 1969 et 16 janvier 1970, à savoir la parution

d'un décret d'application du statut C.N.R.S. à l'ensemble des personnels non enseignants des I.N.S.A. avant le 1^{er} avril 1970 avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 1970 ;

— que la commission, prévue avec la Direction des Enseignements Supérieurs afin de discuter des problèmes techniques de la mise en application du statut, se réunisse rapidement ;

— que dans le cadre d'un collectif budgétaire de l'Education Nationale, courant 1970, soit prévue la somme nécessaire pour intégrer tous les personnels sur les grilles C.N.R.S.

Le S.N.T.R.S.-C.G.T. est résolu, en tout état de cause, à mener l'action qui s'avèrerait nécessaire pour l'aboutissement des revendications des personnels non enseignants des I.N.S.A. »

COMMISSION DE DÉROGATION DU C.N.R.S.

Les réunions préparatoires par groupes de disciplines ont eu lieu ; les dossiers sont maintenant entre les mains des « patrons secrets » ; la réunion plénière est fixée au 28 avril.

Pour plus de 700 candidats, le nombre de possibilités offertes est le suivant :

- catégorie A : 10 ;
- catégorie B : 148 ;
- catégorie D : 3.

favorables et que les modalités envisagées leur soient communiquées.

— Répercussion, pour nos catégories, du plan C et D Fonction Publique. Le C.N.R.S. se rallie à nos propositions (S.N.T.R.S. - Information n° 50) : arrêté et non décret pour application immédiate des augmentations prévues au 1-1-1970 et prévoyant l'automatisme d'application de ce plan jusqu'en 1974. Le succès doit nous inciter à agir pour réduire le temps d'application de ce plan et pour obtenir la parution du nouveau statut (fusion et réduction des petites catégories).

— Proposition de la C.G.T. acceptée par la Direction pour déposer une modification du décret concernant le plafond retraite des ex-ouvriers d'Etat.

— Tour d'horizon sur les problèmes du déroulement des carrières. L'Intersyndicale insiste sur deux points :

1. Nécessité d'un collectif budgétaire 1970 et d'une création massive de postes en 1971. (Le C.N.R.S. prévoit 900 postes.)

2. La parution du nouveau statut améliorerait le déroulement des carrières.

— Circulaire d'application sur le droit syndical présentée par le C.N.R.S. Discussion point par point car tentative de mise en cause de certains droits acquis. Recul de l'administration mais nécessité d'une vigilance accrue des sections syndicales.

16 avril

Réunion de l'Intersyndicale pour préparer l'entrevue du 27 avril avec le D.A.F. Propositions du S.N.T.R.S.-C.G.T. à F.O. et à la C.F.D.T. concernant :

1. La nécessité d'une mise à jour du programme revendicatif commun en raison de la réalisation d'une partie du programme actuel, de l'intervention d'éléments nouveaux (notamment le Congrès S.N.T.R.S.) et des confusions suscitées par les graves difficultés concernant le C.N.A.S. Nécessité d'aboutir à un programme écrit commun. Date souhaitée : fin avril.

2. L'action immédiate pour les revendications générales, les problèmes de la recherche et les revendications C.N.R.S. Le S.N.T.R.S. souhaite que les personnels soient invités, à partir du 24 avril, à prendre démocratiquement sur le plan local toutes les initiatives allant jusqu'à des arrêts de travail, en liaison avec les actions des enseignants dans les facultés notamment.

3. Un appel commun de l'Intersyndicale pour la grève de la Fonction Publique du 22 avril et pour une action unitaire lors des négociations du 20 avril.

INFORMATIONS EN BREF

17 mars

— Entrevue avec M. Calamart, chef du Bureau 5 A, pour examen du décret d'application des mesures concernant les catégories C et D au C.N.R.S.

— Négociation des Fédérations de fonctionnaires avec M. Malaud, Ministre de la Fonction Publique.

Rupture : le Ministre refuse les ultimes propositions des syndicats et reste sur sa position (2,75 % au 1-4-1970 et 2,75 % au 1-10-1970 ; aucune mesure catégorielle et exigence de signer le « contrat » pour bénéficier de ces mesures... insuffisantes !).

18 mars

— Réunion des syndicats de la Recherche et de l'Université pour envisager les mesures à prendre face à l'aggravation de la situation dans l'Université (SNE-Sup., SNTRS, SNCS, SNB, SNPES, SNAU, UNEF).

— Intervention du Secrétariat National auprès de la Direction des Enseignements Supérieurs à propos des INSA. 20 mars

— Entrevue de l'Intersyndicale Nationale avec la Direction du C.N.R.S. pour faire le bilan des procédures Y-Y' de 1970. Application de l'article 46 du récent décret « Sécurité d'emploi » aux agents non reclassés dans le cadre de la procédure YY'.

Aucun licenciement fin mars.

8 avril

Entrevue avec M. Creyssel, D.A.F. du C.N.R.S.

— Le C.N.R.S. fait part des difficultés techniques d'application du décret « Sécurité d'emploi ». Les syndicats demandent que soient examinées les mesures les plus

UN SUCCÈS DE L'ACTION UNIE DES PERSONNELS DU C.N.R.S. OBTENU A QUELQUES JOURS DE L'OUVERTURE DU XII^e CONGRÈS

Le X^e Congrès du Syndicat des Personnels Techniques et Administratifs du C.N.R.S. lançait la revendication d'un « statut de personnel permanent de l'Etat ». Cette revendication reprise par l'Intersyndicale Nationale des P.T.A. du C.N.R.S. devait être au premier rang des revendications de la grève de MAI-JUIN 1968 au C.N.R.S.

L'action unie des personnels imposait en 1968 d'une part des mesures internes assurant la sécurité de l'emploi de fait et d'autre part des négociations pour modifier le statut.

Aujourd'hui, dans une période où la politique du pouvoir s'attaque au secteur public de recherche et à ses personnels, avec comme conséquences pour les travailleurs des licenciements comme au C.E.A., il faut apprécier le succès de l'action que représente la sortie des modifications statutaires assurant aux personnels du C.N.R.S. la sécurité de l'emploi.

De plus c'est la première fois qu'un statut de contractuel comporte de telles mesures qui prévoient la sécurité d'emploi assortie d'une éventuelle reformation professionnelle.

Ce résultat est non seulement positif pour les personnels du C.N.R.S. mais il devient un objectif immédiat pour tous les personnels de statut type C.N.R.S. qui doivent l'obtenir.

Il faut aussi apprécier la parution de ce texte comme une étape importante sur la voie du « Statut de personnel permanent de l'Etat » que les travailleurs de la recherche sauront imposer.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 70-168 du 2 mars 1970 portant modification du décret n° 59-1405 du 9 décembre 1959 modifié fixant le statut des personnels contractuels techniques et administratifs du centre national de la recherche scientifique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances, du ministre de l'éducation nationale et du ministre du développement industriel et scientifique,

Vu le décret n° 59-1405 du 9 décembre 1959, modifié en dernier lieu par le décret n° 67-214 du 17 mars 1967, fixant le statut des personnels contractuels techniques et administratifs du centre national de la recherche scientifique,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Les articles 31, 35, 36, 36 bis, 40, 44 et 45 du décret n° 59-1405 susvisé sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 31.

Sur leur demande, des congés pour convenances personnelles peuvent être accordés aux agents du cadre régi par le présent décret.

Les décisions accordant ces congés précisent dans quelle mesure l'intéressé bénéficiera pour son reclassement des dispositions de l'article 46 ci-dessous.

Les agents bénéficiaires de congés pour convenances personnelles sont réintégrés au plus tard huit mois après la date d'expiration de leurs congés ou après la date de réception de leur demande de réintégration si celle-ci est antérieure à la précédente. Ils reçoivent une nouvelle affectation dans les conditions fixées à l'article 46, sauf si le directeur général du C.N.R.S. a décidé de ne pas leur accorder le bénéfice de tout ou partie des dispositions de cet article.

Les agents ne perçoivent pas de traitement et n'acquiescent pas d'ancienneté de service durant la période comprise entre leur mise en congé et leur réintégration.

Les agents qui n'ont pas demandé leur réintégration à l'expiration de ces congés sont licenciés à cette date sans indemnité ni préavis.

Article 35.

Lorsque les droits à congés rémunérés prévus aux articles 32 et 33 sont épuisés, les agents qui ne sont pas physiquement aptes à assurer leur service ou désirent obtenir un congé pour élever leur enfant sont mis en congé.

Ils sont licenciés s'ils ont passé trois ans dans cette dernière situation sans présenter une demande de réintégration.

S'ils présentent une demande de réintégration avant l'expiration de cette période de trois ans, ils sont réintégrés au plus tard huit mois après la date de réception de la

demande ; ce dernier délai peut être prolongé avec l'accord de l'intéressé. Ils reçoivent une nouvelle affectation dans les conditions fixées à l'article 46.

Les agents ne perçoivent pas de traitement et n'acquiescent pas d'ancienneté de service durant la période comprise entre leur mise en congé dans les conditions prévues par le présent article et leur réintégration.

Article 36.

Les agents appelés à accomplir leur service militaire légal sont mis en congé sans traitement.

A l'expiration de ce service et sur demande formulée dans un délai maximum de deux mois, ils sont réintégrés. Ils sont alors réaffectés à l'emploi qu'ils occupaient antérieurement ou, si cet emploi n'est pas vacant ou a été supprimé, ils sont pourvus d'une nouvelle affectation dans les conditions fixées à l'article 46.

Les agents qui n'ont pas présenté de demande de réintégration dans le délai prévu sont licenciés sans indemnité ni préavis.

Article 36 bis.

Les agents appelés à remplir un mandat public électif incompatible avec l'exercice des fonctions d'agents de l'Etat sont placés en position de congé sans traitement. Ils conservent dans cette position le bénéfice du présent statut.

Ils sont réintégrés à l'expiration de leur mandat et réaffectés alors à l'emploi qu'ils occupaient antérieurement ou, si cet emploi n'est pas vacant ou a été supprimé, ils sont pourvus d'une nouvelle affectation dans les conditions fixées à l'article 46.

Article 40.

Les sanctions disciplinaires susceptibles d'être appliquées aux agents contractuels sont les suivantes :

- 1° L'avertissement ;
- 2° Le blâme avec inscription au dossier ;
- 3° L'exclusion de fonctions pour une durée maximum d'un mois avec retenue de salaire ;
- 4° La rétrogradation d'échelon ;
- 5° Le congédiement sans indemnité de licenciement.

Ces sanctions sont prononcées par le directeur général du centre national de la recherche scientifique, après avis de la commission paritaire mentionnée à l'article 26 siégeant en conseil de discipline, devant laquelle l'intéressé fournit ses explications sur les faits qui lui sont reprochés.

Il peut prendre connaissance de son dossier, y compris le rapport présenté contre lui, huit jours avant la réunion du conseil et se faire assister devant celui-ci d'un défenseur de son choix.

Article 44.

Lorsque les nécessités du service l'exigent, un agent peut, par décision du directeur général du centre national de la recherche scien-

tifique, être muté du laboratoire auquel il est affecté dans un autre.

Dans le cas où les deux laboratoires sont situés dans le même département ou, pour la région parisienne, dans le district de la région de Paris, l'agent qui n'accepte pas la mutation ainsi prononcée est licencié après avis de la commission paritaire mentionnée à l'article 26.

Dans le cas contraire, l'agent qui n'accepte pas la mutation ainsi prononcée est pourvu d'une nouvelle affectation dans les conditions fixées à l'article 46.

Article 45.

Un agent peut, à sa demande ou avec son accord, être mis à la disposition d'organismes publics ou privés, français ou étrangers, qui se consacrent à la recherche, à la mise en valeur des résultats de la recherche ou à l'enseignement.

L'agent placé dans cette position conserve le bénéfice du présent décret. Il est rémunéré par l'organisme à la disposition duquel il est mis.

La décision de mise à la disposition prononcée à la demande de l'intéressé précise dans quelles conditions il bénéficiera pour son reclassement des dispositions de l'article 46 ci-dessous ; dans le cas où le directeur général du centre national de la recherche scientifique déciderait de n'accorder que partiellement à l'intéressé le bénéfice des dispositions de cet article ou de ne pas lui accorder ce bénéfice, celui-ci devra en être averti et mis en demeure de faire savoir s'il maintient ou retire sa demande.

La décision de mise à la disposition est prise par le directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période maximum de trois ans, renouvelable. Les décisions de renouvellement peuvent être expresse pour une période maximum de trois ans.

A défaut de décision expresse, le renouvellement est réputé tacitement décidé pour une période de un an, elle-même renouvelable dans les mêmes conditions.

La mise à la disposition ne cesse que si, huit mois au moins avant la fin de la période en cours, cette cessation est décidée par le directeur général ou demandée par l'intéressé ; sinon, elle est tacitement renouvelée pour un an.

Il peut être dérogé aux règles fixées pour les cinquième et sixième alinéas du présent article, avec l'accord de l'intéressé.

Lorsque la mise à la disposition cesse :

a) Si elle a été prononcée à l'initiative du directeur général et avec l'accord de l'agent, celui-ci est réaffecté à l'emploi qu'il occupait antérieurement ou, si cet emploi n'est pas vacant ou a été supprimé, il est pourvu

(suite page 15)

LES COMPLÉMENTS AU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU BUREAU NATIONAL

PRÉSENTÉ AUX DÉLÉGUÉS
PAR A. CHANCONIE, Secrétaire général



Depuis notre précédent Congrès, il y a 2 ans maintenant, une activité exceptionnelle, liée aux conséquences sociales du développement des contradictions de notre société capitaliste, a été menée par le S.N.T.R.S., comme par toutes les organisations appartenant à la C.G.T.

Le rapport écrit, rédigé fin 1969 pour la préparation du XII^e Congrès établit l'important tableau de notre activité et dresse un bilan des acquis. Cela nous dispense de redire à cette tribune ce qui est contenu dans ce document préparatoire. Nous nous bornerons, dans ce rapport oral à apporter un complément au rapport d'activité écrit soit pour le mettre à jour à propos de ce qui est intervenu depuis décembre dernier, soit pour insister sur certains aspects traités dans le rapport écrit très succinctement.

Dès l'avènement de la V^e République, en 1958, à la faveur du coup de force d'Alger, la C.G.T. avait porté son appréciation. Il s'agissait, face aux difficultés croissantes rencontrées par les féodalités industrielles et financières, de pénétrer davantage l'Etat et d'en faire plus encore que par le passé, l'instrument de leur politique économique et sociale.

La chute de De Gaulle et l'avènement de son successeur n'ont rien changé cette orientation fondamentale. Les maîtres de l'oligarchie financière et industrielle tentent toujours davantage de surmonter leurs difficultés à l'aide de l'appar-

reil de l'Etat dont ils se sont emparés. Ils poursuivent leur politique de privilèges aux grandes sociétés privées aux dépens des entreprises nationales, leur politique de subventions énormes pour les investissements du secteur industriel privé, pour les opérations de reconversion, de fusion, de concentration toujours plus poussées.

Déjà, sous Pompidou Premier Ministre, un « plan de stabilisation » en 1963 consacrait cette politique consistant à faire payer avant tout aux travailleurs les charges et les conséquences des choix faits en faveur des monopoles.

Un an après mai 1968, nous connaissons un plan semblable. Ce ne sont pas les artifices dont le pouvoir entoure ce « plan de redressement » que ce soit la « participation », la « concertation permanente », la « politique des revenus », « l'actionnariat ouvrier » qui modifient en rien la nature fondamentale de ce plan qui préparerait la « nouvelle société » chère à Chaban-Delmas.

Pour nous, en reprenant le rapport d'ouverture du 37^e Congrès Confédéral en novembre 1969, « la vraie société nouvelle ne naîtra pas de l'association du capital et du travail, mais de la victoire du travail sur le capital, de la disparition de l'exploitation de l'homme par l'homme, de la socialisation des moyens de production et d'échange ».

**

Dans le secteur public et nationalisé, la politique gouvernementale sacrifie les revendications des salariés en même temps qu'elle mutile et démembrer ce secteur au profit des grands groupes industriels et financiers.

Aux revendications de la C.G.T. qui sont le rattrapage, la garantie et la progression du pouvoir d'achat, le gouvernement répond par la prétention de faire souscrire des contrats dits « de progrès » entraînant la diminution du pouvoir d'achat par rapport à juin 1968. Il a également la prétention d'introduire dans ces contrats des aspects restrictifs aux droits syndicaux et à propos des possibilités d'amélioration des conditions de travail.

Sous la poussée des organisations concernées de la C.G.T. dont l'identité de vues et la cohésion se sont manifestées de façon éclatante, à la Fonction Publique, à E.G.F., à la S.N.C.F., dans les charbonnages notamment, le gouvernement a dû procéder à une « désescalade » de ses prétentions. Cette « désescalade » se mesure en comparant le premier « accord » relatif aux catégories C et D de la Fonction Publique portant sur 3 ans durant lesquels il ne devrait plus y avoir de revendications de reclassement, ni de grève dans ce but, aux propositions des charbonnages, garantissant une progression du salaire de 2,5 % en 1970 sans clause anti-grève.

« L'accord » E.G.F. porte, lui, sur 2 ans avec préavis de grève de 3 mois, à la S.N.C.F. « accord » sur 1 an avec clause d'échelle mobile.

Mais aucun de ces « accords » ne rattrape le pouvoir d'achat de juin 1968.

Les fédérations C.G.T. n'ont pas signé ces accords alors que les autres centrales syndicales les ont acceptés.

Les fédérations C.G.T. demandent la reprise des discussions pour assurer le rattrapage complet du pouvoir d'achat de juin 1968, la garantie d'une véritable échelle mobile (l'indice des 259 articles étant trop peu représentatif de la réalité : les transports n'entrent que pour 1,39 % dans ces calculs, les loyers pour 3,3 %, l'indice ne tient pas compte de l'accroissement des impôts) et la progression du salaire justifiée par les progrès économiques.

La volonté de poursuivre la lutte s'affirme chaque jour par des actions revendicatives partielles ou locales dans les Charbonnages, à la S.N.C.F., à l'E.G.F., dans la Fonction Publique.

La C.G.T. vient de prendre une initiative de la plus haute importance en proposant aux autres centrales syndicales 4 points essentiels pour constituer la base d'une confrontation entre organisations syndicales qui pourrait élaborer une plateforme pour un front syndical commun.

Ces quatre points concernent :

1. Les salaires, traitements, retraites et pensions (rattrapage, garantie, progression, sauvegarde et amélioration des prestations sociales).

2. La durée du travail et l'emploi :

— réduction de la durée hebdomadaire, retour aux 40 heures en moins de trois ans ;

— avancement de l'âge ouvrant droit à la retraite ;

— garantie de l'emploi ;

— perfectionnement professionnel pendant le temps de travail.

3. La fiscalité : engagement de Grenelle sur un projet de loi « destiné à alléger le poids de l'impôt sur le revenu des personnes physiques frappant les revenus salariaux ».

4. Les contrats collectifs et le droit syndical :

— amélioration effective et garanties concrètes sur rémunérations et conditions de travail ;

— refus de toute clause visant à exiger une caution quelconque de la politique du pouvoir et du patronat, et refus du moindre renoncement à l'exercice plein et libre du droit syndical, notamment du droit de grève ;

— respect et amélioration de la loi de décembre 1968 et extension au secteur public et nationalisé.

La F.E.N. et la C.F.D.T. ont donné leur accord pour une rencontre avec la C.G.T.

Dans le secteur de l'Université et de la Recherche qui nous concerne plus particulièrement, la crise de mai 1968 a mis en évidence la profonde crise de l'enseignement.

Avant mai, avec Fouchet, comme maintenant avec Guichard, la politique scolaire et universitaire du pouvoir tend à modifier l'Education Nationale afin de la mettre uniquement au service des profits à court terme des monopoles.

Les luttes de 1968 ont contraint le pouvoir à des concessions :

— création de dizaines de milliers de postes d'enseignants ;

— introduction dans les conseils de gestion des représentants des étudiants, enseignants et des divers travailleurs dans le secteur de l'Université ;

— mesures pédagogiques.

Aujourd'hui, le pouvoir tente de reprendre en partie ce qu'il a dû concéder. Il utilise, pour cela, dans l'enseignement supérieur, les limites et les ambiguïtés de la loi d'orientation.

Dès l'adoption de cette loi, nous avons souligné les dangers évidents de son application dans un sens réactionnaire, tout en organisant la lutte pour tirer tout le parti possible des concessions qu'elle comporte.

Le pouvoir veut faire passer sous la coupe du grand capital les centres de recherche et le potentiel des universités. Pour cela il faut appliquer la loi d'orientation dans le sens de la « sélection », de « l'adaptation » étroite aux besoins immédiats de l'économie, de la « concurren-

ce » renforçant l'inégalité entre des universités médiocres pour la masse, des universités de pointe pour quelques-uns et les grandes écoles pour les « Cadres ». Certains, même, mènent une offensive de plus en plus déclarée contre la loi d'orientation et la participation des étudiants et des travailleurs à la vie de l'Université. Ainsi l'*Aurore* de ces derniers jours : « L'expérience a malheureusement prouvé que les législateurs s'étaient trompés. La loi Edgar Faure, inspirée par les meilleures intentions (*Aurore* oublie tout simplement ce qui s'est passé en mai 1968), s'est révélée, à l'application, catastrophique. Que faire alors ? La remplacer par une autre loi, de préférence mieux étudiée. Il existe même pour remettre les lois sur le chantier, un Parlement. Il apparaît assez urgent de le saisir. »

Egalement la *Nation*, organe officiel de l'U.D.R. gouvernementale, dit avec plus de précautions : « M. Guichard continue à jouer le jeu de la loi d'orientation. En réalité, ajoutez-elle, il croit encore qu'il est possible de s'en sortir. » La formulation est intéressante : on y devine aisément qu'on n'attendra encore pas très longtemps pour envisager une solution « adaptée ».

Hier, encore, le C.D.R. de la Côte-d'Or demande que la loi d'orientation soit « remodelée » et qu'un projet dans ce sens soit rapidement mis en forme.

Ces citations proviennent de la presse après les récents incidents de Nanterre et illustrent très clairement le parti que tire la bourgeoisie des actes des commandos gauchistes en tentant d'assimiler le monde étudiant à une infime minorité où se côtoient irresponsables et provocateurs.

Chez les étudiants, le gauchisme a abouti à la division des forces, à la destruction des organisations syndicales. Il isole de la population le mouvement démocratique de l'Université.

Mais des faits nouveaux, significatifs, apparaissent dans les derniers mouvements. Ce qui est nouveau ce n'est pas la relance du processus provocation-répression, ni l'exploitation qu'en essaie le pouvoir, c'est l'échec important de l'entreprise gauchiste.

Les étudiants et les enseignants font une expérience qui les mûrit et leur apprend ce que déjà le mouvement ouvrier a appris au cours de son histoire. Ils apprennent que les idéologies et les pratiques gauchistes leur nuisent, qu'elles s'opposent au développement des luttes de masses et qu'elles fournissent un terrain aux manipulateurs.

En refusant de tomber dans les provocations, les étudiants commencent à surmonter les obstacles qui entravent leurs luttes. Ils ont déjà trouvé des formes d'action de masse efficaces contre la sélection féroce des étudiants en médecine, contre la circulaire visant à renforcer la ségrégation dans le domaine des langues vivantes. Les conditions sont créées pour l'essor de luttes plus puissantes auxquelles les travailleurs de l'Université et de la recherche apporteront leur contribution active :

— pour combattre l'insuffisance des moyens et arracher un ensemble de revendications coûteuses certes, mais, nécessaires à l'Université ;

— pour combattre la ségrégation sociale à l'entrée de l'Université ;

— pour combattre le découpage de l'enseignement et de la recherche en plusieurs sortes d'Universités inégales (de pointe pour « l'élite », de seconde zone pour la masse, des grandes écoles pour les « Cadres ») correspondant aux

besoins immédiats du secteur industriel.

Dans le secteur public et nationalisé, dans le secteur de l'Université et de la Recherche, comme pour toute l'économie du pays, la mise au service des profits des puissances économiques et financières se poursuit. L'élaboration du VI^e plan (1971-1975) dont la première phase dite des « options » s'achève en est une nouvelle illustration éclatante.

Fondamentalement le VI^e plan ne saurait être d'une essence différente des plans précédents : il est et demeure un important mécanisme du capitalisme monopoliste d'Etat et un instrument visant à coordonner l'action de l'Etat et des monopoles dominants dans l'intérêt exclusif de ces derniers.

C'est cette analyse du caractère et du rôle de la planification actuelle qui constitue la base essentielle des représentants de la C.G.T. dans les Commissions du Plan.

En premier lieu cette activité est commandée par le refus de cautionner les orientations aggravant la domination des géants de l'économie et des puissances d'argent, domination qui engendre des conséquences sociales néfastes.

En second lieu, notre présence vise à utiliser au mieux les possibilités offertes par le plan :

— accéder à une information étendue permettant de mieux combattre les objectifs de la politique économique et sociale du pouvoir, en armant davantage l'action syndicale ;

— exprimer les positions de la C.G.T. et les revendications des travailleurs, et ainsi, faciliter leur extériorisation publique ;

— avancer pour certains secteurs (en fait surtout le secteur nationalisé ou à nationaliser) les solutions que nous opposons à celles du pouvoir et, ainsi, en accroître la diffusion ;

— s'employer à réaliser les alliances qu'il est possible de nouer avec les autres organisations syndicales et même certains participants. Ceci est valable essentiellement pour les Commissions d'équipements collectifs où des prises de position sur certains objectifs concrets dans le sens de notre programme d'action sont réalisables (Santé Publique, Education Nationale, en particulier).

Le VI^e plan sera axé sur la politique industrielle, c'est-à-dire le développement sélectif de certaines entreprises et branches d'industrie.

En lui-même, comme l'indiquait Henri Krasucki, à la commission de l'Economie Générale, « le développement industriel est souhaitable et nécessaire, et si notre pays a pris du retard, la faute en incombe à la classe dirigeante dans son ensemble, avant tout aux maîtres du Capital ».

Mais deux questions se posent : de quel développement s'agit-il ? qui va payer ?

Le développement envisagé, c'est la concentration générale accélérée d'un certain nombre d'entreprises intéressant les grands monopoles et groupes financiers. Pour cela, des secteurs entiers de l'économie seront sacrifiés, et une partie de ces secteurs deviendra plus encore tributaire de l'étranger (le développement de l'énergie nucléaire en France, par exemple). Pour cela, l'affaiblissement et la dégradation des services publics seront poursuivis et intensifiés, ainsi que seront sacrifiés les équipements essentiels à la vie du pays.

QUI VA PAYER ?

Ce seront les travailleurs, avant tout. Une politique de « masse salariale » à l'échelle globale du pays visant à la réduction de la consommation sera pratiquée. Dans cette politique, les travailleurs salariés des secteurs public et nationalisés seront particulièrement visés.

Les travailleurs seront menacés dans leurs conditions de travail et dans leur emploi, faisant les frais des conséquences des mutations économiques sans qu'aient été prévus les moyens de les pallier.

Tandis que les impôts s'alourdiront, les équipements pour la santé, l'enseignement, la recherche, au lieu de croître de façon à rattraper les retards du V^e plan (qui ne sera réalisé qu'à 75 %) subiront une nouvelle détérioration.

Ce sont les catégories laborieuses qui seront touchées ainsi que les petits et moyens agriculteurs et les classes moyennes des villes. Voilà ce qui résulte de l'état actuel des travaux de préparation du VI^e plan et des orientations qui prennent forme. Il est exclu que la C.G.T. soutienne d'aucune façon un pareil plan.

Pour le secteur de la recherche, la C.G.T. a demandé à notre syndicat d'assurer sa représentation dans la Commission de la Recherche. C'est notre camarade Page qui est le représentant suppléant dans cette commission dont je suis le titulaire.

La première phase des travaux sur les options achevée, nous avons été conduits à faire une déclaration qui, à notre demande, sera jointe au rapport de la commission. A notre connaissance, cette déclaration sera la seule qui condamne globalement le plan dans son essence, le S.N.C.S., lui, se bornant à se déclarer hostile à certaines conséquences.

Dans notre déclaration, nous apportons la démonstration du caractère prédéterminé des travaux de la Commission, les options retenues ayant toutes été fixées par le Premier Ministre dans son discours de septembre, avant que la commission soit réunie, ainsi que les choix décisifs faits par le gouvernement dans les domaines de l'énergie (filiale américaine) et du C.E.R.N. 2.

Ensuite nous dénonçons l'artifice comptable (3 % de la P.I.B. au lieu de 3 % du P.N.B.) qui permet de masquer à l'opinion que le gouvernement lui-même abaisse en réalité l'objectif qu'il prétend atteindre en 1975.

Nous dénonçons le fait que les évaluations n'ont pas été faites en fonction des besoins réels, mais en fonction des objectifs de restructuration et de concentration de l'industrie et que les crédits de recherche militaire ont été escamotés.

Nous nous élevons contre le démantèlement de fait du secteur public de recherche fondamentale et appliquée (sociétés d'économie mixtes, contrats) et contre la mobilité envisagée pour les personnels, mobilité dont le but essentiel est d'utiliser le potentiel humain existant dans la recherche publique au profit de la recherche industrielle, cela au mépris des conséquences sociales pour les travailleurs (insécurité, déplacements, déclassement, etc.).

Il est important que la C.G.T., seule ait une position sans équivoque dès cette phase des options.

Contrairement à ce qui avait pu être réalisé dans la préparation du V^e plan, une déclaration commune des organisations syndicales n'a pu être élaborée. Cette situation résulte en grande partie de l'attitude équivoque de la C.F.D.T.

Cette organisation est non seulement silencieuse, mais apporte en fait sa caution au rapport sur les options. Son représentant a accepté la présidence de l'important groupe de travail sur l'efficacité de

la recherche (structures, mobilité du personnel), a mené les débats en accord constant avec les représentants de la D.G.R.S.T. et se solidarise avec le rapport de ce groupe. Ce rapport comporte des orientations que combattent la plupart des organisations syndicales (y compris la C.F.D.T.) notamment au sein du Comité de Coordination, particulièrement en ce qui concerne les personnels (mobilité, pool des personnels sous contrat de la recherche publique, etc.).

Il y a là un problème grave d'unité syndicale face à la politique scientifique gouvernementale, et, pour notre part, nous ferons tous les efforts pour que les équivoques soient levées et que se réalise clairement l'entente qui correspond aux aspirations profondes des personnels.

.

Examinons, maintenant, les actions que nous avons cherchées à impulser et que nous avons menées et menons dans le secteur de la recherche pour lutter contre les attaques du pouvoir.

Pour ce qui nous concerne, nous n'avons pas d'illusions sur les possibilités d'imposer à ce gouvernement un changement fondamental de politique en matière de recherche.

Nous pensons que la politique de recherche est indissolublement liée à l'ensemble de la politique économique, et nous avons, ainsi que le 37^e Congrès de la C.G.T. vient de le réaffirmer avec force et précision, des propositions claires pour imposer les changements fondamentaux que nous souhaitons.

Par contre, par une lutte sans répit contre le pouvoir, il est possible de limiter ses attaques contre la recherche scientifique, de remporter des succès dans certains secteurs, et surtout de défendre efficacement les personnels et d'obtenir satisfaction pour d'importantes revendications. L'aboutissement des mesures sur la sécurité de l'emploi au Centre National de la Recherche Scientifique, pour ne prendre que le dernier en date de nos succès, en est une illustration.

En ce qui concerne le Comité de Coordination des Syndicats de la Recherche, à l'origine duquel se trouve le S.N.T.R.S., à la première période (septembre-novembre 1969) décrite dans le rapport d'activité en a succédé une autre marquée, elle, par un ralentissement, voire un arrêt de l'action. Il importe de situer les responsabilités de cette situation.

Après l'action du 10 octobre, sans précédent dans le secteur de la recherche, tant par le nombre des organisations syndicales y appelant que par la mobilisation des personnels et les répercussions dans l'opinion, et dès le lendemain de cette manifestation, une campagne de dénigrement, de surenchères, d'attaques violentes contre le S.N.T.R.S. et contre ses responsables était menée par le S.N.C.S. qui allait jusqu'à demander, le 16 octobre, la démission de notre camarade Page, secrétaire du Comité de Coordination ! Bien que désavouée par l'ensemble des autres organisations syndicales, excepté le Syndicat F.E.N. des personnels de Physique Nucléaire, cette grossière agression marquait le début d'un sabotage systématique des initiatives du Comité de Coordination, le S.N.C.S. remettant en cause, notamment le 28 novembre, la distribution massive d'un tract à la population prévue pour le 11 décembre, après l'avoir adoptée le 14 novembre avec la totalité des autres organisations.

Le S.G.E.N.-C.F.D.T. indiquait à son tour, le 1^{er} décembre son désaccord. Le S.P.C.E.N. s'alignait sur le S.N.C.S.

Devant la situation nouvelle, le B.N. du S.N.T.R.S., réuni le 3 décembre, condamnait le revirement inadmissible d'organisations responsables survenant à

quelques jours d'une action décidée, préparée activement dans les sections qui créa une déception et un désarroi certains parmi les personnels, nuisant ainsi au développement de l'action dans la recherche publique. Par ailleurs, le B.N. proposait l'élaboration de nouvelles décisions d'action du Comité de Coordination et appelait ses sections à développer, avant la fin décembre, le maximum d'activités en diffusant des tracts réalisés dans l'unité la plus large possible.

En définitive les seules actions qui se sont déroulées fin décembre ont été celles qui ont résulté de cette initiative reprise par tous les syndicats C.G.T. Ainsi des distributions de tracts ont eu lieu à Aix, Marseille, Cadarache, Montpellier, Marcoule, Poitiers où la distribution de 8.000 tracts a été réalisée à l'initiative des seuls syndicats C.G.T.-S.N.T.R.S. et S.N.P.E.S., le tract de Poitiers, reproduit intégralement par le quotidien régional *Nouvelle République du Centre-Ouest*, a été en définitive diffusé à plus de 250.000 exemplaires.

En janvier, le 9, l'intersyndicale du 5^e arrondissement organisait à Paris une distribution de 3.000 tracts à la population. Au cours de la distribution 24 militants ont été arrêtés, libérés rapidement à la suite de l'intervention des syndicats, des amendes leur ont été cependant infligées. Une campagne de protestation auprès du Préfet l'a amené à lever toutes les sanctions.

Ainsi, la démonstration a été faite, même dans des conditions rendues difficiles, de la possibilité d'actions gênant le pouvoir, répondant à l'attente des personnels, ce qui confirme la lourde responsabilité des organisations qui se sont retirées au dernier moment de l'action.

Ces dernières semaines, les tentatives pour aboutir à des décisions au niveau du Comité de Coordination ont été essentiellement paralysées par le S.G.E.N. qui, finalement le 23 février envoyait au Comité de Coordination la lettre reproduite dans notre bulletin N° 117 : « *J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il ne nous apparaît pas actuellement utile de prévoir des actions communes, en conséquence je vous prie de ne pas compter sur nous.* » (Signé : Jacques Lautmann, *Secrétaire national.*)

Voilà la situation. Elle n'est pas faite pour nous surprendre. Elle n'est pas faite pour nous décourager car nous connaissons bien les difficultés de la réalisation de l'unité d'action, et, comme par le passé, nous en serons les inlassables artisans, situant les responsabilités pour que les personnels les connaissent clairement, mais ne négligeant rien pour renouer l'action commune contre la politique scientifique du pouvoir. Cette politique de misère est illustrée tout particulièrement ces derniers jours par le spectaculaire lancement de l'opération Fondation pour la Recherche Médicale Française, opération patronnée par les Ministres Marcellin (Intérieur) et Boulin (Santé), faisant appel à la générosité publique tandis que les autorisations de programme pour la recherche médicale, en diminution en 1968 et 1969 subissent une nouvelle amputation de 9 % pour 1970 !

Nous disons, nous, que la recherche fondamentale est l'affaire de l'Etat, qu'il est illusoire et grave de conséquences de vouloir assurer sa vie et son développement à coup « d'opérations de mendicité » qui permettent de payer un an durant des chercheurs que l'on licencie ensuite !

Depuis la partie du rapport écrit consacré aux structures, le décret annoncé, relatif au fonctionnement du C.N.R.S. est paru, signé du 28 janvier 1970, au *Journal officiel.*

(suite page 16)

PROGRAMME D'ACTION

Le XII^e Congrès, réuni à Pantin les 12, 13 et 14 mars 1970, affirme sa détermination de lutter avec tous les travailleurs pour l'aboutissement du programme d'action adopté par le 37^e Congrès Confédéral. Il insiste particulièrement sur les revendications générales suivantes :

- **Salaires et conditions de travail.**
 - Rétablissement du pouvoir d'achat des salaires réels acquis à la suite des grèves de mai-juin 1968.
 - Garantie du pouvoir d'achat par l'instauration d'une échelle mobile basée sur un indice véritablement représentatif de la réalité.
 - Augmentation des salaires en fonction des progrès du développement économique et de l'évolution des besoins à satisfaire, et minimum garanti de 1.000 francs mensuels exempts de tout abattement.
 - Augmentation des salaires en fonction des progrès de l'économie avec des mesures particulières pour les salaires les plus bas.
 - Augmentation des retraites.
 - Suppression des abattements de zone.
 - Abaissement de l'âge ouvrant le droit à la retraite à 55 ans pour les femmes et 60 ans pour les hommes.
 - Conclusion d'accords garantissant les salaires, les conditions de travail, les droits et les libertés syndicales conformément aux engagements pris à Grenoble.
- **Garantie du droit à l'emploi.**
 - Interdiction de licenciements non accompagnés d'un reclassement garantissant des avantages au moins identiques aux avantages perdus en matière de salaires, sécurité et droits des travailleurs.
 - Formation professionnelle correspondant aux exigences des techniques modernes et permettant les adaptations nécessaires, réalisée avec les garanties de préparation sérieuse et sous le contrôle de l'Etat.
- **Abrogation des ordonnances de 1967, sauvegarde et amélioration du régime fiscal de Sécurité Sociale.**
- **Réforme démocratique de la fiscalité.**
- **Application effective et extension des libertés syndicales acquises par la grève de mai-juin 1968.**

* *

I. — Revendications générales.

- En plus des revendications indiquées ci-dessus qui sont les objectifs les plus urgents, le XII^e Congrès du S.N.T.R.S. appelle les travailleurs à agir pour :
- la mise en œuvre d'une politique de développement de l'emploi. Le programme de la C.G.T. préconise un relèvement du niveau de vie des travailleurs et énonce l'exigence d'une réforme profonde et démocratique de l'enseignement, d'une réduction de la durée du travail ainsi que la mise en œuvre de programmes de construction de logements, d'équipements scolaires, d'amélioration des moyens de transports et du réseau téléphonique, de recherche scientifique ;
 - l'application à tous les salariés et fonctionnaires d'un horaire de travail maximum de 40 heures en 5 jours sans diminution de salaire ;
 - la garantie de deux jours de repos consécutifs ;
 - la généralisation et l'augmentation de l'indemnité de transport, y compris les frais occasionnés par l'utilisation de moyens de transport personnels ;

- la réduction portée de 30 à 50 % sur les tarifs S.N.C.F. pour les congés payés ;
- la reconnaissance comme maladie professionnelle de toutes celles qui sont la conséquence de l'emploi ou de la profession ;
- les revendications des femmes travailleuses sur l'allongement du congé maternité à 16 semaines, les autorisations d'absence de droit pour soigner un enfant, les horaires particuliers pour femmes enceintes et mamans de très jeunes enfants, l'octroi d'une indemnité de garde et la généralisation de l'indemnité de crèche ;
- la réforme démocratique de l'enseignement, rejetant à la fois la sélection par l'échec et la sélection sociale et permettant à chacun de se déterminer en fonction de ses seules aptitudes ;
- la défense et le développement du secteur public de la recherche ;
- contre l'implantation de sociétés privées dans la Recherche publique ;
- contre le recours aux services des entreprises extérieures (entretien, gardiennage, etc.), services qui doivent être assurés par des emplois budgétaires normaux ;
- la liberté de l'information ;
- une démocratie économique et politique ;
- la paix et le désarmement.

II. — Revendications de la Fonction Publique.

- Action pour l'application du programme de l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires C.G.T. et notamment de toutes celles qui ont une répercussion sur les personnels du C.N.R.S. et assimilés. Le Congrès insiste particulièrement sur les points suivants :
- abrogation des textes portant atteinte au statut général des fonctionnaires et notamment de l'ordonnance du 4 février 1959, retour aux dispositions démocratiques de celui-ci et amélioration de ces dispositions ;
 - application du statut général aux personnels de la Fonction Publique qui n'en sont pas bénéficiaires ;
 - application intégrale des dispositions du rapport Marcelin dont le Gouvernement entend faire l'économie ;
 - ouverture de négociations pour le reclassement des fonctionnaires de la catégorie B et dépôt de conclusions avant la fin du premier semestre 1970 ;
 - application à la Fonction Publique des principes généraux du programme de la C.G.T. concernant l'augmentation des rémunérations en fonction de la hausse du coût de la vie et de l'accroissement du revenu national ;
 - correction de la grille indiciaire résultant des manipulations gouvernementales.

III. — Revendications des personnels n'appartenant pas au C.N.R.S.

Le Congrès réaffirme sa volonté d'organiser et d'assumer la défense des personnels non C.N.R.S. qui sont décidés à agir pour l'obtention intégrale d'un statut C.N.R.S., pour son amélioration et

pour le transformer en un statut de personnel permanent de l'Etat.

- a) **Personnels ayant déjà le statut.** (I.N.S.E.R.M., Palais de la Découverte, etc...)
 - Application intégrale du statut actuel du C.N.R.S., y compris les mesures internes appliquées au C.N.R.S.
 - Application systématique de toutes nouvelles mesures acquises par les personnels du C.N.R.S. sous formes statutaires ou décisions internes.
 - Action pour obtenir la satisfaction des revendications identiques à celles des personnels du C.N.R.S. concernant l'Action Sociale, l'hygiène et la sécurité, la formation permanente, le droit syndical, les primes diverses, etc., indiqués dans les revendications C.N.R.S.
 - Action pour le statut de personnel permanent de l'Etat.
- b) **Personnels n'ayant pas le statut** (I.N.S.A., C.N.A.M., I.R.I.A., etc...)
 - Action pour l'obtention du statut du C.N.R.S. et son application intégrale.
 - Action pour obtenir, dans les plus brefs délais, l'assimilation progressive ou totale au statut de ceux qui n'ont aucune réglementation.
 - Action pour obtenir l'application intégrale du statut pour ceux qui ont déjà une réglementation basée sur celui-ci.
- c) **Personnels sous contrats.** Le S.N.T.R.S. mènera une action pour obtenir :
 - La cessation du recrutement de personnels sous contrats et la création de postes budgétaires normaux pour l'intégration de tous les personnels hors statut, avec des mesures spéciales d'intégration assurant le maintien des avantages acquis et la continuité des salaires.
 - La budgétisation en postes des sommes réservées au paiement de personnels dans les contrats pour mettre fin à la situation anormale de ces personnels. Parallèlement à cette action et en attendant d'obtenir la normalisation complète sur postes budgétaires, le S.N.T.R.S. mènera l'action pour :
 - qu'il n'y ait aucun licenciement de personnel sous contrat en demandant l'application d'une procédure de reclassement garantissant la sécurité, les ressources et les droits des travailleurs ;
 - que ces personnels soient totalement assimilés au statut actuel du C.N.R.S. et obtiennent l'application de toutes les mesures nouvelles acquises par les personnels du C.N.R.S.
- d) **Personnels sur crédits de fonctionnement et horaires - vacataires.** Le S.N.T.R.S. poursuivra son action pour que les postes créés dans les organismes soient réservés en priorité à ces personnels. Pour les vacataires, il agira pour que soit appliqué le programme défini par le X^e Congrès. Pour les personnels sur crédits de fonctionnement, les sections syndicales de chaque établissement organiseront la défense de ces personnels sur la base du point b de cette 3^e partie du programme.

IV. — Revendications C.N.R.S.

1. Transformation du statut actuel en un statut de personnel permanent de l'Etat.

Cette revendication fondamentale qui a guidé l'action des personnels depuis le XI^e Congrès a permis d'obtenir d'importants succès sur le problème de la sécurité de l'emploi : obtention, début 1968, de mesures de reclassement interne (procédure Y Y') et modification du statut actuel sur ce point important à la suite de la grève de mai-juin 1968.

(suite page 11)

Tableau des salaires au 1^{er} janvier 1970

Édité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique

Dans ce tableau vous trouverez, pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires tels qu'ils seront à partir du 1^{er} janvier 1970.

Ces chiffres représentent les salaires bruts mensuels (S. Br.) de la région parisienne : traitement principal (T. P.) sur la base annuelle de 5.679,00 F au 1^{er} janvier 1970 à l'indice 100, plus indemnité de résidence (I. R.) de Paris (18 % du traitement principal).

POUR LA PROVINCE, les salaires bruts mensuels peuvent être obtenus (à quelques centimes près) en multipliant les salaires de la région parisienne par le rapport 100 + taux I.R. zone considérée

; ce qui revient à appliquer les coefficients suivants :
100 + taux I.R. région parisienne

Zones	2°	3°	4°	5°	6°
Coefficient à appliquer	0,98305	0,97034	0,95975	0,94915	0,93856

(Pour le mode de calcul des traitements, voir page de documentation n° 61 de janvier 1964.)

POUR AVOIR LES SALAIRES NETS, il convient de déduire la Sécurité Sociale, l'I.P.A.C.T.E. et le capital-décès, l'I.G.R.A.N.T.E., la M.G.E.N. (voir le calcul au bas de la page) et d'y ajouter les allocations familiales et le supplément familial de traitement s'il y a lieu, ainsi que, pour la région parisienne, les 23 F d'indemnité de transport.

Les indices sont les « indices nouveaux » figurant sur les feuilles de paye.

Caté- gories	1 ^{er} échelon	2 ^e échelon	3 ^e échelon	4 ^e échelon	5 ^e échelon	6 ^e échelon	7 ^e échelon	8 ^e échelon	9 ^e échelon	10 ^e échelon	11 ^e échelon	12 ^e échelon	Caté- gories
	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	
1 A	531- 2.965,23	607- 3.389,74	683- 3.814,15	732- 4.087,71	770- 4.299,92	—	—	—	—	—	—	—	1 A
2 A	348- 1.943,35	375- 2.084,10	402- 2.244,95	428- 2.390,09	455- 2.540,83	493- 2.753,03	531- 2.965,23	568- 3.171,93	607- 3.389,74	—	—	—	2 A
3 A	322- 1.798,12	341- 1.904,22	364- 2.032,74	386- 2.155,56	405- 2.261,66	428- 2.390,09	451- 2.518,51	477- 2.663,74	507- 2.831,30	538- 3.004,37	568- 3.171,93	—	3 A
0 B	296- 1.642,98	319- 1.781,40	337- 1.881,90	355- 1.982,40	379- 2.116,42	402- 2.244,95	425- 2.373,37	443- 2.473,87	470- 2.624,61	—	—	—	0 B
1 B	296- 1.642,98	319- 1.781,40	337- 1.881,90	355- 1.982,40	379- 2.116,42	402- 2.244,95	425- 2.373,37	443- 2.473,87	470- 2.624,61	500- 2.792,17	523- 2.920,59	546- 3.049,01	1 B
2 B	232- 1.295,53	247- 1.379,31	266- 1.485,42	281- 1.569,20	296- 1.652,98	312- 1.742,27	325- 1.814,93	341- 1.904,22	355- 1.982,40	379- 2.116,42	402- 2.244,95	425- 2.373,37	2 B
3 B	205- 1.144,79	214- 1.195,04	230- 1.284,43	240- 1.340,28	256- 1.429,57	269- 1.502,23	285- 1.591,52	304- 1.697,62	319- 1.781,40	329- 1.837,26	348- 1.943,35	355- 1.982,40	3 B
4 B	194- 1.083,33	205- 1.144,79	211- 1.178,32	222- 1.239,68	232- 1.295,53	243- 1.357,00	255- 1.423,96	266- 1.485,42	273- 1.524,56	285- 1.591,52	292- 1.640,65	—	4 B
5 B	184- 1.027,48	194- 1.083,33	205- 1.144,79	211- 1.178,32	222- 1.239,68	232- 1.295,53	243- 1.357,00	255- 1.423,96	258- 1.440,78	266- 1.485,42	—	—	5 B
6 B	166- 926,98	171- 954,91	183- 1.021,97	188- 1.049,90	192- 1.072,22	197- 1.100,15	203- 1.133,58	207- 1.156,00	212- 1.183,83	218- 1.217,36	—	—	6 B
7 B	159- 887,95	164- 915,87	169- 943,80	175- 977,23	178- 994,04	182- 1.016,37	186- 1.038,69	190- 1.061,01	201- 1.122,47	—	—	—	7 B
8 B	150- 837,69	151- 843,20	155- 865,53	157- 876,74	159- 887,95	162- 904,66	164- 915,87	166- 926,98	173- 966,12	—	—	—	8 B
9 B	134- 748,31	144- 804,17	147- 820,88	150- 833,69	153- 854,41	158- 882,34	159- 887,95	164- 915,87	166- 926,98	—	—	—	9 B
1 D	269- 1.503,23	296- 1.652,98	319- 1.781,40	337- 1.881,90	355- 1.982,40	379- 2.116,42	402- 2.244,95	425- 2.373,37	443- 2.473,87	470- 2.624,61	500- 2.792,17	546- 3.049,01	1 D
2 D	229- 1.278,82	247- 1.379,31	269- 1.502,23	292- 1.630,65	315- 1.759,08	333- 1.859,57	355- 1.982,40	379- 2.116,42	402- 2.244,95	425- 2.373,37	—	—	2 D
3 D	205- 1.144,79	211- 1.178,32	222- 1.239,68	232- 1.295,53	243- 1.357,00	258- 1.440,78	273- 1.524,56	292- 1.630,65	308- 1.719,94	322- 1.798,12	337- 1.881,90	355- 1.982,40	3 D
4 D	177- 983,44	182- 1.016,37	189- 1.055,40	193- 1.077,73	197- 1.100,15	205- 1.144,79	209- 1.167,11	212- 1.183,83	219- 1.222,96	226- 1.262,10	234- 1.306,74	239- 1.334,67	4 D
5 D	166- 926,98	171- 954,91	178- 994,04	183- 1.021,97	187- 1.044,30	191- 1.066,61	196- 1.094,54	205- 1.144,79	208- 1.161,51	211- 1.178,32	—	—	5 D
6 D	157- 876,74	159- 887,95	164- 915,87	166- 926,98	169- 943,80	171- 954,91	174- 971,62	178- 984,04	180- 1.005,16	184- 1.027,48	—	—	6 D

Calcul des déductions pour cotisations diverses

- SECURITE SOCIALE : 6,5 % jusqu'au plafond (1.500,00 F) ; au-dessus de 1.500,00 F : 1 % (S. Br. + Pr. ou H.S. + S.F.)
- I.P.A.C.T.E. : 1,85 % de (S.Br. + Pr. ou H.S. — A).
- CAPITAL-DECES : 0,15 % de (S.Br. + Pr. ou H.S. — A).
- I.G.R.A.N.T.E. : Pour les affiliés à l'I.P.A.C.T.E. : 1 % de A.
Pour les non-affiliés à l'I.P.A.C.T.E. : 1 % de (S.Br. + Pr. ou H.S.).

■ M.G.E.N. (facultatif) : 1,5 % de T.P. depuis le 1^{er} octobre 1962.

- A = Plafond mensuel des traitements soumis à cotisation de Sécurité Sociale.
- S.Br. = Salaire brut (figurant au tableau ci-dessus pour la région parisienne).
- Pr. ou H.S. = Prime ou heures supplémentaires.
- S.F. = Supplément familial de traitement.
- T.P. = Traitement principal.

**EXTRAITS DE L'INTERVENTION FAITE AU XII^e CONGRÈS
PAR ANDRÉ JAEGLÉ,
MEMBRE DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE DE LA C.G.T.**

Au nom du Bureau Confédéral, Jaeglé introduisit son intervention en ces termes :

« Après avoir suivi le déroulement de vos travaux, il me revient de tirer quelques conclusions.

Dans ce Congrès, chacun a pu s'exprimer. Les statuts de la C.G.T. qui garantissent la liberté d'opinion et d'expression ont été respectés. Et en même temps, vous avez fait preuve d'efficacité dans l'organisation de la discussion.

Il n'était pas si facile que cela d'apporter des solutions à de nombreux problèmes, alors que vous êtes en pleine croissance, et que l'équipe de militants qui avait la tâche de préparer tout cela ne bénéficiait pas en tout point d'expérience antérieure.

Mais je voudrais surtout saluer le sérieux et le sens de la discipline de tous les congressistes qui ont été soumis à rude épreuve. »

Abordant ensuite l'exclusion d'un membre du S.N.T.R.S., il conclut :

« Ce n'est certes pas facile, quand on est une organisation large, d'apprendre à coexister. Mais je trouve que vous ne vous en êtes pas si mal tirés que cela, mieux que d'autres, que vous avez su faire preuve de sang-froid, et je m'adresse, en disant cela à tous les congressistes, quel qu'ait été leur vote. Cela prouve que l'intérêt de la C.G.T. passait par-dessus votre propre appréciation.

On peut, à partir de là, être certain que vous offrirez à l'extérieur, le visage d'une organisation en qui l'on peut avoir confiance, qui est vraiment capable de faire aboutir par la lutte, les revendications des travailleurs de la Recherche Scientifique.

C'est pourquoi je veux saluer, au nom de la C.E. de la C.G.T. la nouvelle direction du S.N.T.R.S.

A la direction que vous venez d'élire, l'aide et le soutien sans réserve de la Confédération est assurée, comme ils l'ont été jusqu'ici, et plus encore si la nécessité s'en fait sentir. »

Après ce préambule, Jaeglé définit les positions de la Confédération concernant les problèmes auxquels la classe ouvrière est confrontée. A propos du VI^e Plan, relevons ce passage :

« Toutes les interventions ont confirmé la nocivité des options qui ressortent des différentes commissions du VI^e Plan. et qui en ressortent même quand les avis que nos représentants C.G.T. ont été pris en considération par une majorité de membres des commissions.

Documents remis.

A sa manière, l'élaboration du VI^e Plan est efficace, elle aussi, comme votre Congrès l'a été. Mais elle n'est pas démocratique.

L'objectif du gouvernement est en définitive, comme cela a été dit, de faire payer, au maximum par les travailleurs, le prix des grandes transformations de structure économique qui s'imposent.

Notre objectif, à nous, est exactement à l'opposé : il est de mobiliser les couches les plus larges pour nous faire supporter le plus possible par le patronat le coût social des mutations écono-

miques, puisque c'est le patronat qui fait des bénéfices.

Lorsque nous allons dans la commission du plan, ce n'est pas parce que nous croyons que cela va changer quelque chose au résultat. C'est pour cela que nous refusons de prendre des responsabilités. Si nous y allons, c'est :

— *parce que* nous voulons nous faire entendre, pas seulement au-dedans, mais au-dehors ;

— *parce que* les travailleurs n'admettraient pas que nous ne soyons pas là où se discutent des choses qui les concernent ; ils nous accuseraient, avec juste raison, de laisser se tramer dans l'ombre ce qui peut être mis à la lumière. Il en reste bien assez dans l'ombre comme cela ;

— *parce qu'en y allant*, nous pouvons faire la démonstration que la participation n'est qu'un mythe ;

— *parce que* nous ne voulons pas qu'on dise que nous sommes aveuglément contre tout ce qui se fait. Mais au contraire parce que nous sommes lucides, et que nous allons voir, partout où on peut voir. »

A propos de la politique des contrats dans la Recherche, Jaeglé insiste sur le rôle de la C.G.T. pour la faire avorter :

« En groupant, dans la C.G.T., un grand nombre de travailleurs intellectuels ou des travailleurs à la fois manuels et intellectuels, car il y a une grande continuité dans les fonctions de recherche, le S.N.T.R.S. apporte à ces salariés l'appui du mouvement ouvrier. Sans cet appui, qui doit se manifester par l'action de la C.G.T. dans son ensemble pour une autre politique de la recherche et contre son accaparement par des intérêts privés, il n'y a aucun espoir de voir les laboratoires se soustraire à la politique des contrats.

Individuellement, les patrons n'en ont même pas toujours le loisir. De toute façon, l'on ne peut attendre que l'acte individuel des patrons ou de ceux qui les entourent se substitue à l'action collective. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne faille pas placer les patrons de laboratoires devant leurs responsabilités. Mais il ne saurait être question de conditionner l'organisation de la lutte collective, des patrons et de tous les travailleurs de la Recherche Scientifique, par le comportement individuel de tel ou tel ; cela ne doit pas être perdu de vue, notamment dans les conseils de gestions, où s'interpénétreront de façon complexe responsabilité professionnelle et responsabilité syndicale, et où l'on discute des contrats. »

La loi d'orientation peut aussi être le moyen, pour le gouvernement, de résoudre les problèmes posés par les bouleversements de l'économie et le recours accru aux techniques modernes en mettant l'Université à son service :

« D'où les efforts du gouvernement, puisque la Loi d'Orientation existe, pour s'en servir dans un sens que, de toute façon, elle n'excluait pas, dès le départ et pour remettre en cause ce qu'il y a de positif : notamment des possibilités accrues d'expression, d'action syndicale.

Aussi devons-nous souhaiter que les forces démocratiques qui existent chez les étudiants parviennent à se rassem-

bler, à resserrer leur lien avec d'autres forces démocratiques, à faire progresser leurs revendications, à mettre en échec les calculs du pouvoir et à isoler définitivement les groupes qui, par l'entretien de la violence, permettent au gouvernement de trouver dans l'opinion publique un appui qu'il n'aurait jamais eu autrement. »

Jaeglé parle ensuite de la participation en ces termes :

« Une affirmation curieuse a été produite, par un délégué : notre présence, aux côtés d'un Conseiller d'Etat, dans un Conseil de Gestion, serait une caution de la politique gouvernementale.

Mais alors, il faut demander à nos camarades d'E.D.F. et G.D.F. de quitter les Conseils d'Administration de ces entreprises.

Il faut peut-être aussi demander aux patrons de laboratoires d'abandonner leurs fonctions s'ils veulent prouver leur attachement à l'idéal socialiste. Car il font plus que siéger. Ils gèrent leur laboratoire. Et ils les gèrent dans les contrats de la société actuelle, qui est une société capitaliste !

Il y a erreur, camarade : la participation commence à partir du moment où l'on fait croire aux travailleurs qu'ils ont été vraiment consultés, que par conséquent les décisions qui sont prises sont les seules qui pouvaient être prises ; qu'on les amène à accepter ces décisions. Je dis bien franchement : il y a deux façons d'amener les travailleurs à accepter la politique du pouvoir des grands monopoles. La première, c'est celle que je viens d'indiquer. Et la deuxième, c'est d'aller répétant qu'on ne peut rien faire, sinon attendre le socialisme.

Ces deux attitudes ont le même fondement : celui de se croire trop faible pour lutter, de surestimer la puissance de la bourgeoisie, de sous-estimer tous les alliés que peuvent gagner les travailleurs dans leur lutte. »

Le problème de l'unité dans le secteur de la Recherche est ensuite abordé. Nous extrayons ce passage :

« Votre syndicat se trouve confronté à la nécessité de répondre à une très grande variété de préoccupations : à une extrémité de la chaîne, il y a des salariés ayant des responsabilités professionnelles étendues, et à l'autre bout, des salariés réduits aux tâches d'exécution et dont la situation est celle des ouvriers et employés d'usine.

Vous avez donc à combiner étroitement deux éléments essentiels de la tactique de la C.G.T. : d'une part le front unique de la classe ouvrière, d'autre part l'alliance de la classe ouvrière avec de larges couches de travailleurs intellectuels, ingénieurs, chercheurs, cadres administratifs, techniciens, etc. Pour cela, il n'y a pas de recette toute faite. Pas de schéma.

Ce serait un schéma que de se contenter d'appeler les couches supérieures techniques ou administratives de la Recherche, à rejoindre, au nom de la solidarité prolétarienne, la lutte de leurs frères ouvriers pour la satisfaction des revendications de ceux-ci.

Mais c'est un schéma bien plus dangereux encore que de confondre ces mêmes cadres supérieurs avec le pouvoir dont ils ne sont que les exécutants pas toujours libres.

Autre chose est de placer devant leurs responsabilités ceux d'entre eux qui appliquent avec plus de zèle la politique que nous réprouvons. Et le meilleur moyen de placer ces diverses catégories devant leurs responsabilités, c'est d'étu-

(suite page 17)

Le XII^e Congrès réaffirme sa volonté de voir transformer le statut en un *statut de personnel permanent de l'Etat*. Le statut actuel s'appliquant déjà à de nombreux personnels de recherche, le statut de personnel permanent que nous voulons serait susceptible d'être étendu à l'ensemble de la recherche scientifique et devrait comporter, en ce qui concerne la définition des emplois, le déroulement des carrières et les rémunérations, des règles qui seraient adaptées aux conditions particulières dans lesquelles s'effectue la recherche scientifique.

Outre la sécurité d'emploi, le nouveau statut garantirait les retraites basées sur les rémunérations de fin de carrière et proportionnelles aux années de service ainsi que les garanties sociales (notamment en cas de longue maladie) accordées aux personnels titulaires de l'Etat.

Le S.N.T.R.S. établira des contacts avec les organisations syndicales des divers secteurs de la recherche scientifique afin d'examiner les conditions d'extension de l'application de ce statut de personnel permanent de la recherche scientifique, au sein du ministère de l'Éducation Nationale.

2. Améliorations diverses tant que le statut de personnel permanent n'est pas obtenu.

- Amélioration de la procédure interne (Y Y') assurant notamment de réels moyens de recyclage ou d'une nouvelle formation professionnelle.
- Mesures améliorant les régimes actuels de retraites (IGRANTE-IPACTE) sur les bases du programme de l'U.G.F.F.-C.G.T. et obtention d'une pension anticipée en cas d'invalidité.
- Application de l'accord du 24 mai dans lequel le C.N.R.S. s'engageait à « obtenir une modification de la réglementation en vue d'y introduire des règles analogues à celles de la fonction publique... en ce qui concerne le régime des retraites ».

Le S.N.T.R.S. entend faire respecter cet engagement, notamment par l'extension à tous les personnels régis par notre statut de la retraite fixée par le décret n° 65836 du 24 septembre 1965, dont bénéficient déjà certains contractuels de notre statut. Le plafond pour les cotisations à cette retraite devrait être porté à la limite prévue par le décret 65836, soit au traitement brut afférent à l'indice 1 000, la portion dépassant cette limite n'étant comptée que pour moitié.

3. Rémunérations.

- a) Relèvements indiciaires correspondant à la qualification toujours croissante exigée pour les activités liées à la recherche scientifique conduisant notamment au rattrapage des salaires pratiqués dans d'autres secteurs de la recherche, tel le secteur de la physique nucléaire, et application complète des améliorations exigées par le XI^e Congrès pour les catégories d'ingénieurs, de techniciens, d'ouvriers et d'administratifs. Une partie importante de ces améliorations, notamment l'intégration des catégories D en B et leur promotion en A, le reclassement des professions ouvrières, des agents techniques et des dessinateurs, le classement des professions de l'informatique, etc., sont contenues dans le projet de nouveau statut de contractuel rédigé par le C.N.R.S. à la suite des discussions consécutives à la grève de mai-juin 1968. Le XII^e Congrès exige la *parution rapide de ces modifications statutaires*.

b) Application automatique aux personnels du C.N.R.S. de toutes les mesures de reclassement indiciaires ou les aménagements de carrière consentis aux catégories similaires de la fonction publique.

c) Crédit de la prime de participation de la recherche scientifique porté à 20 % pour l'ensemble des catégories et inclusion de la prime au salaire en la transformant en une indemnité mensuelle. Dans un premier temps, parution du texte du C.N.R.S. prévoyant 16 % pour toutes les catégories, suppression du tiers modulable et des abattements pour congé-maladie et maternité.

d) Octroi de primes pour travaux dangereux et insalubres, de primes d'isolement ou d'altitude et indemnisation des travaux effectués hors horaires normaux.

e) Indemnités spéciales exceptionnelles en attente des nouvelles dispositions statutaires pour certaines catégories de spécialistes de l'informatique.

4. Recrutement et déroulement des carrières.

— Prise en considération à l'embauche, pour toutes les catégories, de la qualification professionnelle.

— Embauche directe à l'échelon correspondant à la reconstitution de carrière dont peut bénéficier l'agent.

— Reconstitution de carrière à 100 % pour les services dans le privé ou dans le secteur nationalisé.

— Possibilités de dérogations au recrutement et à la promotion portées à 50 %.

— Modification de la composition de la Commission de dérogations de façon à assurer la parité des représentants du personnel et des représentants de l'administration.

— Fixation à 1/6 du recrutement annuel des possibilités de promotion à la catégorie supérieure et cela, pour toutes les catégories.

— Mise en place de dispositions internes aux laboratoires ou services facilitant aux agents l'accès à une qualification professionnelle supérieure.

— Nomination à « titre personnel » de tous les agents inscrits sur la liste d'aptitude, dans la limite des effectifs budgétaires.

— Organisation de la formation permanente et du recyclage pendant le temps de travail et sans perte de salaire.

— Amélioration de la procédure du déroulement des concours aussi longtemps que les catégories D ne sont pas intégrées en B. Création de postes permettant effectivement les nominations.

5. Mesures diverses.

— Réglementation de la récupération des heures supplémentaires et des heures effectuées hors horaires normaux.

— Revalorisation des frais de mission dans le cadre d'une catégorie unique, et paiement anticipé.

— Application intégrale aux personnels du C.N.R.S. ne dépendant pas des laboratoires propres, de toutes les réglementations appliquées dans ces laboratoires (horaires, congés, droit syndical, etc.).

— Revalorisation de l'indemnité de licenciement.

— Renforcement des moyens administratifs du C.N.R.S. pour assurer avec rapidité et exactitude l'information des personnels au moment de l'engagement, l'effet des décisions relatives à l'embauche, aux reconstitutions de carrières, aux avancements, aux possibilités de mutations (publicité des

emplois vacants), au remboursement des frais de mission et de déménagements, etc., ainsi que les études techniques relatives aux revendications du personnel.

- Garantie du logement aux travailleurs du C.N.R.S. amenés à changer de résidence pour suivre leur laboratoire, garantie assortie d'indemnité de déménagement couvrant l'intégralité des frais.

6. Action sociale.

Le XII^e Congrès constate la transformation progressive du C.A.E.S. en un organisme ayant, en matière sociale, les prérogatives d'un Comité d'entreprise. Depuis la déclaration de responsabilité de la direction du C.N.R.S. sur ce problème, le 24 mai 1968, les élections au Comité National d'Action Sociale du C.A.E.S. en 1969, et la reconnaissance de la Commission des Problèmes Sociaux en 1970 en tant que commission sociale supérieure mixte, précèdent encore cette transformation. Cependant, il reste à obtenir les moyens nécessaires à un tel organisme :

— L'indexation du budget social par une subvention basée sur un pourcentage de la masse salariale.

— Cette subvention ne doit pas être inférieure à 3 % de la masse des salaires, non compris le coût du service des cantines qui doit être financé par l'administration hors budget C.A.E.S.

— La création de postes de secrétaires (1 par 500 agents) pour doter le secrétariat national du C.A.E.S. et les sections locales du personnel indispensable à l'organisation de l'action sociale.

— La reconnaissance et l'intégration dans le statut des professions sociales nécessaires aux cantines, blocs sociaux, centres de vacances, centres aérés, etc.

— L'obtention de postes permettant l'intégration progressive de ces agents dans le cadre du C.N.R.S.

— La mise en place de dispositions telles que, au besoin par association (municipalités, entreprises, laboratoires, universités, etc), les personnels puissent bénéficier des équipements sociaux nécessaires (centres aérés, crèches, salles d'activité, secrétariats, etc.).

— L'octroi d'un budget de 1 % de la masse salariale réservé à la construction de logements locatifs aux loyers accessibles à tous, et à des prêts pour l'amélioration de l'habitat en rapport avec les besoins réels. Il est en outre nécessaire d'imposer que les implantations et les attributions soient le résultat du travail de commissions paritaires permettant au personnel de s'exprimer, et que le travailleur ne soit pas lié à l'entreprise par son logement (suppression de l'article 2 bis convention SIC).

— La mise en place d'une caisse de prêts pour l'accession à la propriété.

— Implantation et fonctionnement de comités paritaires d'hygiène et de sécurité, au niveau des laboratoires, centres, etc., dotés de pouvoirs indépendants des directions locales.

— Installation de blocs médicaux sociaux, d'infirmières conformes aux impératifs de la santé des travailleurs.

— Obtention pour les militants sociaux du droit à la formation et de droits similaires à ceux des responsables syndicaux leur permettant d'assumer leur mandat.

(Suite page 15)

RAPPORT D'ORIENTATION ADOPTÉ PAR LE XII^E CONGRÈS

1. Le 37^e Congrès confédéral vient d'adopter à l'unanimité le document d'orientation, document qui présente une solide analyse des réalités sociales.

Les conditions des luttes sociales dans la période actuelle sont ainsi caractérisées :

« ... D'une part se manifeste la montée d'un puissant mouvement de masse qui traduit le renforcement de la classe ouvrière, sa combativité pour défendre ses intérêts et sa volonté d'imposer des changements profonds dans la société en s'attaquant à la domination des féodalités économiques et financières : tel était bien le sens de la grève de 1968 et aussi celui de l'échec de de Gaulle au référendum du 27 avril 1969.

« D'autre part, les milieux capitalistes dirigeants et la réaction regroupent leurs forces au prix de nouvelles combinaisons pour poursuivre leur politique anti-ouvrière. Inquiets de l'opposition populaire qui conduit à la mise en cause de leur système, ils sont amenés à louvoyer et multiplient les manœuvres pour empêcher l'unité des travailleurs et le rassemblement de toutes les couches sociales victimes de leur politique : c'est le sens de « l'ouverture » réactionnaire et du prétendu « recours » centriste à l'occasion de l'élection présidentielle et depuis.

« Enfin, une partie des forces syndicales et politiques de gauche, plutôt que d'engager un combat résolu contre les monopoles, condition de tout changement véritable, font preuve de méfiance envers la classe ouvrière qu'elles veulent tenir à l'écart, mettent obstacle à l'unité nécessaire et favorisent les tentatives d'alliance avec la réaction sous couvert de « troisième force » : c'est ce qui, par deux fois, en mai 1968, puis lors de l'élection présidentielle de 1969, a permis à la réaction de trouver une issue momentanée alors qu'elle pouvait être vaincue.

« Il n'en reste pas moins que la classe ouvrière s'est renforcée, que des catégories nouvelles de travailleurs sont entrées dans la lutte, que les forces sociales opposées aux monopoles ont grandi et que l'ensemble des difficultés que connaît la société capitaliste crée les conditions de batailles plus vastes et d'une nouvelle poussée du mouvement de masse pour l'unité et les changements indispensables qui fraieront la voie à la démocratie et au progrès. »

2. Ceci s'est particulièrement vérifié pour la recherche scientifique.

Le développement actuel de l'économie contemporaine est commandé par les découvertes scientifiques et techniques qui bouleversent les conditions de la production dans tous les secteurs essentiels.

Les monopoles, qui ont longtemps retardé la modernisation de l'économie dans notre pays, ne peuvent s'y dérober : l'apreté de la concurrence capitaliste internationale fait de la recherche scientifique une carte maîtresse qu'il leur faut posséder aux moindres frais.

Pour rassembler les capitaux et les moyens immenses qui leur sont nécessaires, les monopoles et l'Etat renforcent l'exploitation de toutes les catégories de

travailleurs pour leur faire supporter les frais de leur politique.

Ils s'en prennent au niveau de vie, au pouvoir d'achat des salaires, aggravent la fiscalité, sacrifient les équipements nécessaires à la vie des travailleurs : logement, santé, éducation, etc.

Loins d'assurer les conséquences sociales des transformations de l'activité économique, ils les rejettent sur les salariés, frappés par les réductions d'emplois, le chômage et l'inquiétude du lendemain, sans possibilités suffisantes de formation et d'adaptation professionnelles et sans garantie d'un reclassement convenable.

Face au mécontentement grandissant, patronat et Etat mènent une politique d'ensemble, coordonnée, contre les travailleurs.

La pénétration accrue des capitaux étrangers, et notamment américains, principalement dans les industries de pointe, le regroupement d'importantes firmes sous la direction d'entreprises étrangères conduisent les monopoles à sacrifier des branches entières jugées insuffisamment lucratives, à freiner les progrès techniques, la recherche et à exploiter les brevets étrangers.

Cette situation conduit les monopoles à soumettre directement la recherche scientifique aux aléas de la « conjoncture économique », aux notions de rentabilité ou de profits immédiats.

Ainsi, en introduisant dans la recherche scientifique les lois de l'économie marchande capitaliste, ils privent les scientifiques de la liberté de développer leurs activités conformément à la conscience qu'ils ont des besoins d'une recherche mise au service du bien public et de la nation.

3. La grève de mai et juin 1968 est représentative du degré atteint par la lutte de classes, du caractère des affrontements résultant des conditions actuelles du capitalisme, de l'entrée dans la lutte aux côtés de la classe ouvrière de nouvelles couches de salariés, particulièrement des ingénieurs, cadres et techniciens.

Elle a abouti à un ensemble de résultats d'une importance exceptionnelle, notamment en ce qui concerne l'augmentation des salaires (S.M.I.G.), la loi sur les libertés syndicales dans les entreprises et dans notre domaine à une sécurité d'emploi plus grande, à des améliorations statutaires substantielles et à certaines conquêtes importantes dans l'Université. Au C.N.R.S., l'élection de représentants des ingénieurs, techniciens, ouvriers et administratifs tant au Directoire que dans les commissions du Comité National est un fait de première importance qu'il convient de souligner.

4. La loi d'orientation est une tentative du capitalisme d'adapter aux lois de l'économie moderne l'enseignement supérieur et la recherche universitaire. Cette « adaptation capitaliste » traduit la volonté d'aliéner l'enseignement et la recherche aux intérêts particuliers de quelques grosses sociétés qui essaieront de transformer l'université la plus proche en une université étroitement spécialisée,

régionalisée en fonction des besoins exprimés par ces sociétés. A ces aspects néfastes pour la nation, les luttes des universitaires et des étudiants en ont introduit d'autres plus positifs, en particulier l'affirmation de la nécessaire liaison entre recherche et enseignement, ou encore l'élection, dans les conseils d'unité d'enseignement et de recherche ou dans les conseils d'université, de représentants de toutes les catégories qui composent l'université : étudiants, enseignants, chercheurs, personnels techniques, administratifs et de service.

5. a) La situation des travailleurs intellectuels, qui de ce fait ont une responsabilité professionnelle, nécessite d'examiner attentivement les notions de rapport de classe dans nos différents organismes.

Cette responsabilité professionnelle se situe dans un contexte économique et politique.

Il n'est pas dans le pouvoir d'un salarié intellectuel, quel que soit son degré de responsabilité, de modifier individuellement le contenu de cette responsabilité professionnelle.

Il n'est pas demandé non plus, à un travailleur intellectuel de renoncer à l'exercice de ses fonctions professionnelles y compris les plus responsables, mais tout en les conservant, de s'organiser et d'agir collectivement.

Dans ces conditions il est d'autant plus important que l'action collective dirigée contre les orientations de la politique de recherche que les salariés intellectuels réprouvent, atteigne un degré tel qu'elle permette à ceux-ci de s'opposer pratiquement dans les laboratoires à cette politique et à ses conséquences.

C'est dans la mesure où la masse des travailleurs de la recherche dirigera ses coups contre cette politique et non contre les travailleurs intellectuels qui sont trompés que ces derniers prendront conscience où sont leurs véritables alliés et comment pourront aboutir leurs préoccupations et revendications fondamentales. En particulier la lutte contre les contrats ne peut résulter de « refus individuels ».

Tout en plaçant individuellement chaque travailleur intellectuel devant ses responsabilités et à tous les niveaux, ce qui peut conduire à dénoncer ceux qui se font les alliés de la politique du gouvernement, il convient essentiellement pour notre syndicat, de prendre toutes les mesures pour qu'ils s'organisent collectivement et décident démocratiquement et librement des objectifs et des formes de la lutte à mener en alliance avec toutes les couches qui composent nos organismes de recherche et la classe ouvrière.

Cette orientation doit permettre à notre syndicat, quelles que soient les circonstances particulières, de se déterminer dans les conseils de gestion.

b) La présence des élus.

La présence de nos élus dans les conseils est un moyen nouveau et supplémentaire de prendre la défense des personnels, de faire entendre leurs voix, de dénoncer de façon plus précise la politique gouvernementale en matière de recherche.

Mais elle a aussi permis de vérifier ce que nous disions avec force, voici 5 ans : la convergence fondamentale des intérêts de toutes les catégories de l'université et des laboratoires de recherche est une réalité sur laquelle doit s'appuyer toute notre action revendicative et notre lutte face à la politique du pouvoir.

La présence de nos élus a permis de vérifier que la lutte de classes dans l'université ne passe pas entre « jeunes scientifiques » et « vieux patrons » ou entre scientifiques et personnels d'exécution, entre travailleurs intellectuels et travailleurs manuels.

Vouloir faire passer la lutte de classes entre les différentes catégories de travailleurs de l'université revient à faire le jeu du pouvoir qui essaie, au travers de la loi d'orientation et des changements de structures survenus dans les différents organismes de recherche, d'opposer les catégories entre elles, de détourner les coups qui lui sont normalement destinés.

Le problème posé par les élections dans les U.E.R. et les différents conseils a mis en évidence la nécessité de représenter les travailleurs à partir de notre programme syndical, sur liste syndicale.

Il a permis de resserrer les liens avec notre syndicat frère le S.N.P.E.S.

Les élus C.G.T. travaillent en commun dans les facultés... encore faut-il que nous réfléchissions ensemble pour améliorer et renouveler ce travail collectif.

En même temps qu'une école, elle est pour nos élus un moyen nouveau de jouer en quelque sorte le rôle d'un délégué du personnel auquel il conviendra que le syndicat y prête la plus grande attention, notamment par un sérieux renforcement de leur éducation syndicale.

6. Le bilan réel de cette grève s'étend sur une période bien plus longue et elle continue à produire des effets.

Elle a pesé sur l'ensemble du développement de la vie du pays, renforcé la classe ouvrière, son organisation et son influence dans la vie sociale.

Des conditions plus favorables sont créées pour défendre ses intérêts et poursuivre ses objectifs.

En dépit des modifications des alliances de groupes à l'intérieur du gouvernement et de sa majorité, la politique du pouvoir et du patronat consistera quant au fond à s'attaquer au niveau de vie, au pouvoir d'achat, aux salaires et aux retraites ; à renforcer l'exploitation ; à résister à la réduction du temps de travail ; à s'en prendre à la Sécurité Sociale ; à s'opposer aux mesures essentielles permettant de garantir l'emploi ; à écarter du savoir les enfants des travailleurs ; à tenter de contourner les libertés syndicales encore insuffisamment garanties et qui connaissent des violations flagrantes ; à s'ingérer dans la vie syndicale en créant des organisations à leur dévotion pour entretenir la division.

Les travailleurs auront à défendre fermement leurs conquêtes qui toutes reposent sur leur force et à lutter âprement pour chaque nouvelle amélioration, chaque revendication, si minime soit-elle, prenant de plus en plus l'aspect d'une lutte quotidienne. Chaque section syndicale y prêtera la plus grande attention afin de répondre véritablement aux soucis exprimés par les adhérents de défendre efficacement leurs intérêts moraux et matériels.

Ils disposent de conditions plus favorables parce qu'ils se sont renforcés et ils peuvent contraindre le patronat et le Gouvernement à de nouvelles concessions.

7. Tout indique aux travailleurs qu'à la lutte pour les revendications immédiates, il faut ajouter l'action pour des changements plus décisifs s'attaquant aux causes des difficultés.

Les contrats de progrès sont, à cet égard, une nouvelle forme de collabora-

tion de classe que le pouvoir veut mettre en place pour tenter de sauver son régime.

La Fonction publique, pour les catégories C et D, a été le premier banc d'essai important du Gouvernement. L'E.G.F. en est le second.

L'actionnariat, chez Renault, est une autre mouture de cette vieille idée d'associer le capital et le travail.

Il s'agit-là de tentatives (aussi vieilles que le capitalisme) pour obscurcir la réalité sociale de notre société et tromper les travailleurs en semant des illusions accompagnées de quelques miettes.

Les travailleurs de l'Allemagne fédérale ont fait, dans les dernières décennies, l'amère expérience de tels contrats de progrès pour revenir, aujourd'hui, aux classiques notions de lutte de classes.

Pour préserver, étendre et assurer le progrès social, il faut changer les bases de l'organisation de la société et non vouloir marier l'eau et le feu.

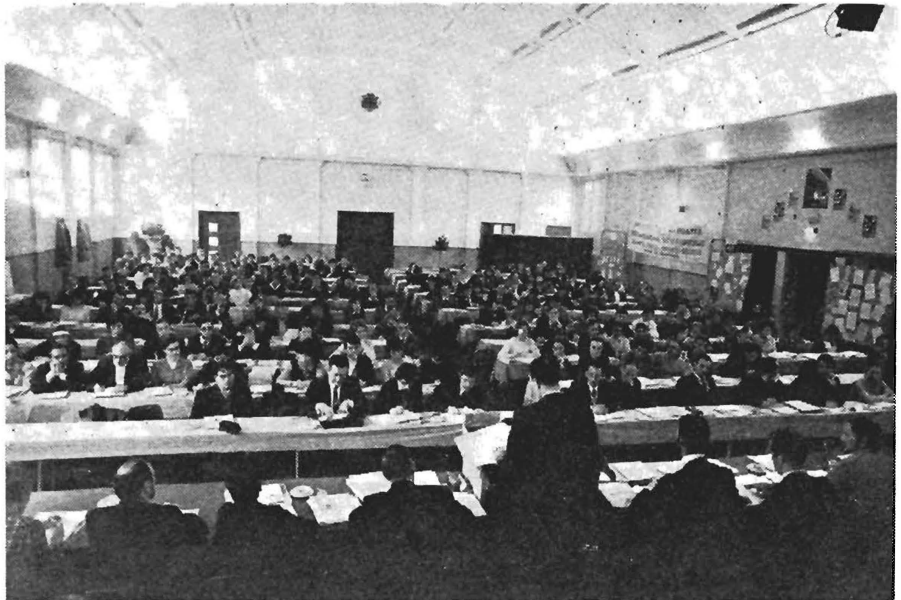
C'est pourquoi la C.G.T. s'assigne pour but la liquidation de l'exploitation capitaliste et la réalisation d'une société nouvelle basée sur la socialisation des moyens de production et d'échanges.

Le désir de s'emparer des résultats scientifiques à des fins privées est le principal obstacle à ces échanges. La recherche scientifique, qui est de plus en plus un fait collectif, fait collectif au niveau des hommes, fait collectif au niveau des moyens, ne peut s'accommoder de la propriété privée des moyens de production, de la concurrence, du secret, de la course aux armements, de la loi du profit maximum.

La nationalisation des grands secteurs de l'économie répond tout particulièrement dans les domaines de la recherche à ces facteurs de collectivisation des moyens mis en œuvre pour la développer.

Sur le plan national dans les domaines comme la chimie, l'électronique, l'aéronautique, l'énergie, la métallurgie, etc., les nationalisations permettront de développer la recherche scientifique en mettant en commun les moyens qui actuellement sont disparates et insuffisants, aboutissant ainsi à un échange fructueux des idées et ne soumettant pas la recherche aux aléas de la conjoncture économique.

Elles supprimeront les carcans surannés de la propriété privée.



Les exigences nées des grandes mutations de notre époque imposent des adaptations de grande envergure dans tous les domaines : économie, politique, social, administratif, culturel.

Un tel changement suppose :

- de soustraire à l'emprise des féodalités capitalistes les moyens économiques et financiers suffisants pour les mettre à la disposition de la nation ;
- d'instaurer dans un cadre institutionnel démocratique, un pouvoir politique s'appuyant sur les organisations démocratiques et ouvrières.

La nationalisation de l'ensemble du secteur du crédit et du financement et des secteurs clés de l'industrie, et leur gestion démocratique, est un moyen de soustraire aux monopoles leur puissance exorbitante et de remettre entre les mains des travailleurs un outil d'une efficacité suffisante pour réaliser leurs objectifs.

8. Pour la recherche scientifique ces nationalisations prennent une signification toute particulière.

La science devient un facteur d'échange entre tous les pays.

Il convient de souligner que dans le moment présent les réalisations les plus marquantes en matière de recherche ont été effectuées dans le secteur public de la recherche scientifique : E.D.F. pour les centrales atomiques, C.E.A. pour les radio-éléments, l'aéronautique, avec l'O.N. E.R.A. Sud et Nord-Aviation, etc.

Et quand le secteur privé a fait une réalisation (par exemple la télévision en couleur) il l'a fait avec l'aide du secteur public.

9. De telles orientations économiques, sociales et culturelles nécessitent des institutions et des méthodes démocratiques assurant la participation effective des représentants des travailleurs.

Pour y parvenir, l'unité d'action syndicale constitue une base d'appui irremplaçable de l'alliance de l'ensemble des forces de progrès pour la construction d'une véritable démocratie politique, économique et sociale.

Les progrès de l'unité d'action syndicale dépendent des travailleurs eux-mêmes qui sont appelés à jouer un rôle essentiel pour surmonter les difficultés que rencontre l'unification syndicale.

La constitution d'un front syndical commun constitue une étape importante pour rassembler et défendre plus efficacement l'ensemble des travailleurs victimes de la politique gouvernementale et patronale. Les attaques et les calomnies gouvernementales lancées contre la C.G.T. visent essentiellement à empêcher l'action que nous préconisons. C'est parce que nous n'acceptons pas de compromettre les intérêts des travailleurs et que nous voulons leur unité que la C.G.T. est déclarée, par le pouvoir, l'ennemie numéro un.

Le fonctionnement de l'Intersyndicale C.G.T.-C.F.D.T.-F.O. depuis 17 ans pour les ingénieurs, techniciens, ouvriers et administratifs du C.N.R.S. fait la démonstration, malgré ses difficultés et ses limites qui ne sont souvent que le reflet des difficultés et des limites de la situation au niveau confédéral, qu'il est possible d'opposer un front syndical commun pour défendre les intérêts des travailleurs, que ceux-ci se sentent davantage concernés parce que l'outil unitaire donne une perspective plus sérieuse et plus solide pour l'aboutissement de leurs revendications.

L'accord de concertation permanente avec le S.N.C.S., tout en se situant dans la même perspective, est une tentative pour aller plus loin dans cette voie, compte tenu de la situation existant dans l'éducation nationale.

Elle préserve le C.N.R.S. d'une division accrue des personnels qui résulterait de la création de syndicats F.E.N. de techniciens ou de syndicats C.G.T. de chercheurs, et doit favoriser l'unité d'action des chercheurs et des techniciens.

A l'exemple de certaines sections où le désir de mener des actions revendicatives unitaires avec la C.G.T. l'emporte sur la division syndicale, cet accord doit trouver sa pleine valeur par l'application véritable et loyale de son contenu tant au niveau local qu'au niveau national afin de traduire dans l'action les dispositions de l'accord.

10. Enfin, limiter l'unité aux seules catégories de techniciens ou au seul organisme de recherche — le C.N.R.S. — ne répond pas aux impératifs soulevés par la recherche scientifique.

Celle-ci tendant à être un bien public s'effectuant dans des organismes très divers, touchant à tous les secteurs de l'économie, il convient de veiller à poursuivre et intensifier les efforts que notre syndicat a déployés depuis quelque temps.

Le comité intersyndical de la recherche publique constitue un premier pas. Il permet de déjouer les manœuvres de division du pouvoir qui oppose volontiers la recherche fondamentale à la recherche appliquée ; le C.N.R.S. à l'Université ou encore le C.N.R.S. au C.E.A., etc.

Cette orientation permet en vérité de donner aux problèmes de la défense des intérêts des travailleurs et de la recherche la dimension essentielle nécessitée par l'ampleur de l'attaque gouvernementale contre la recherche scientifique publique.

La constitution, la préservation, l'extension d'un tel front syndical commun est un élément de plus à ajouter dans la bataille pour l'unité ; il constitue un exemple qu'il convient de développer. Il ne doit pas pour autant devenir un super-syndicat ou aboutir à estomper les luttes revendicatives particulières à chaque organisme de recherche ou à chaque catégorie de personnel.

Loin d'affaiblir ces actions catégorielles et sectorielles, il doit en favoriser le développement en donnant en même

temps aux personnels l'occasion de se rendre compte qu'ils ne sont pas seuls à se battre dans leur secteur.

En partant des luttes particulières des personnels, de leur préoccupation, le comité doit essayer de les coordonner afin de présenter face au pouvoir un front uni pour des actions décidées en commun sur des objectifs communs.

En fin de compte, il dépendra de l'activité syndicale spécifique de notre syndicat C.G.T. pour qu'une telle orientation soit prise en considération par le comité.

C'est dans la mesure où chaque section syndicale saura développer sa propre activité que l'unité d'action intersyndicale prendra toute sa valeur.

Le plus préjudiciable pour le développement des actions communes serait d'asservir l'activité revendicative de nos sections syndicales à la recherche préalable de cette entente.

L'expérience montre au contraire que lorsque la section syndicale développe une intense activité, l'unité d'action se réalise plus rapidement et plus solidement.

11. Les syndicalistes conséquents ne sont pas étroitement nationalistes. Enfermer la science dans les frontières d'un pays revient à la mutiler, voire à la scléroser. De plus en plus les problèmes liés aux profondes transformations sociales et économiques qui caractérisent notre époque amènent les monopoles des pays capitalistes industrialisés à rejeter le fardeau sur les travailleurs en aggravant leur exploitation.

Ils font partout la démonstration que leur domination et le régime capitaliste lui-même sont le principal obstacle au progrès de l'humanité.

De ce point de vue, les contacts établis par le S.N.T.R.S. avec les syndicats frères britanniques, avec les syndicats de la Fédération Mondiale des Travailleurs Scientifiques (F.M.T.S.) par l'intermédiaire de l'U.G.I.C.T., avec la Fédération Internationale des Syndicats de l'Enseignement (F.I.S.E.) nous ont permis de constater l'évolution du mouvement syndical dans les pays capitalistes ou en voie de développement. Notre contribution en tant que S.N.T.R.S. à la F.I.S.E. a permis d'aborder et de développer les problèmes de la recherche dans la fédération internationale des syndicats d'enseignement.

La lutte de classes se développe à l'échelle du monde, elle se situe aussi entre la classe ouvrière internationale et le capitalisme international.

L'action des travailleurs de la recherche scientifique de l'Euratom rejoint, épaulé la lutte des travailleurs de la recherche publique que nous menons. C'est dans l'esprit de la C.G.T. que nous continuerons ces contacts.

La profonde solidarité internationale, l'autonomie, l'égalité des centrales affiliées à la Fédération Syndicale Mondiale (F.S.M.) et la non-ingérence dans les affaires intérieures constituent les principes essentiels dans le domaine des relations entre centrales syndicales nationales, auxquels s'attachent la F.S.M. et la C.G.T.

Ils sont les plus sûrs garants pour que de saines et fructueuses relations internationales s'établissent permettant ainsi au mouvement ouvrier international de mieux affronter la lutte de classe à l'échelle mondiale.

C'est à partir de ces principes que le congrès du S.N.T.R.S. approuve dans son ensemble l'activité internationale développée par la C.G.T., et notamment sa désapprobation sur l'intervention extérieure lors des événements de Tchécoslovaquie en août 1968.

Cette attitude a traduit le souci de préserver l'unité du mouvement ouvrier international et d'affirmer qu'elle ne peut reposer sur une intervention de force mais sur une confrontation collective afin de surmonter les difficultés qui peuvent surgir à un moment donné dans le mouvement syndical mondial.

12. Ces préoccupations nous conduisent tout naturellement à aborder les problèmes de la paix, problèmes qui intéressent tous les hommes de notre planète.

« La guerre sévit toujours au sud Vietnam. La résistance héroïque du peuple vietnamien et le soutien international qui l'entoure ont imposé la cessation des bombardements au nord et l'ouverture des pourparlers de Paris, ce qui représente de grandes victoires. Cependant l'agression américaine se poursuit au sud avec la même sauvagerie en dépit de ses défaites. L'action du F.N.L., la constitution du gouvernement révolutionnaire provisoire, exerçant son autorité sur la plus grande partie du territoire, témoignent du renforcement de la lutte d'un peuple courageux pour l'indépendance et la liberté et capable de l'imposer. »

Notre syndicat, tous ses militants, tous ses adhérents continueront à manifester la solidarité matérielle et morale au peuple vietnamien de tous les travailleurs de la recherche. Mais il conviendra également de soutenir les Américains progressistes qui mènent une lutte courageuse pour la Paix au Vietnam.

Notre action dans le collectif intersyndical universitaire pour la paix au Vietnam doit nous permettre de renforcer la lutte pour :

— l'arrêt de l'agression des impérialistes américains au Vietnam, le retrait des troupes U.S. et mercenaires afin d'assurer au peuple du sud Vietnam l'indépendance et le droit de décider lui-même de son destin ;

— pour la reconnaissance de la République démocratique du Vietnam.

En Asie, en Afrique ou en Amérique latine, c'est l'impérialisme qui intervient contre l'indépendance des peuples, intrigue pour renverser les gouvernements progressistes, suscite des conflits parfois sanglants comme au Biafra et au Tchad avec le Gouvernement.

La C.G.T. agit pour la liquidation de tous les foyers de guerre ou de tension dans le monde. Elle lutte pour la dissolution simultanée des blocs militaires (O.T.A.N.-Varsovie) et pour l'établissement d'un système de sécurité collective et de coopération européen ouvert à tous les Etats du continent.

Elle se prononce pour le règlement pacifique de la crise du Moyen-Orient, sur la base de la résolution du Conseil de Sécurité de l'O.N.U. prévoyant notamment l'évacuation des territoires occupés, la reconnaissance du droit à l'existence de tous les Etats de cette région et le respect des droits des réfugiés arabes.

Notre syndicat considérant que le maintien de la paix est une question essentielle, développera ses initiatives, participera, comme tous les syndicats de la C.G.T., à la lutte afin de mettre en échec les menées agressives de l'impérialisme et d'imposer la paix.

Il dénoncera avec le plus de soin possible et combattrait l'utilisation de la science à des fins militaires.

Il œuvrera pour une recherche scientifique au service de la paix.

13. La réalisation du programme revendicatif lié à ce document d'orientation, notre part dans la lutte pour faire aboutir le programme de la C.G.T. exigent un syndicat puissant des travailleurs de la recherche scientifique.

Les progrès enregistrés par notre syndicat ont aidé à l'obtention de succès. Ils sont un encouragement pour résoudre les nouveaux problèmes.

Le développement de notre activité dans l'Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens, l'apport que l'U.G.I.C.T. a réalisé en retour, en particulier dans la commission recherche, nous ont permis d'aborder les problèmes posés par la recherche, collectivement et efficacement.

Il convient de développer cette activité, surtout au niveau régional et départe-

mental, plaçant ainsi nos problèmes dans leur véritable contexte économique et social.

Le rôle que joue la recherche, la place grandissante des personnels dans l'évolution de l'économie, ne doivent pas conduire à laisser aux seuls personnels de la recherche le soin de la défendre.

La défense de la recherche scientifique devient l'affaire de tous, et en premier lieu de la classe ouvrière, concrétisant ainsi la convergence des luttes des travailleurs intellectuels et manuels.

Le renforcement de notre syndicat, sa capacité d'action, la place qu'il occupe

dans l'université et dans la recherche reposent sur un S.N.T.R.S. organisé, structuré, démocratique, où la lucidité, l'initiative, la responsabilité de ses adhérents sont les plus sûrs atouts qui donneront aux luttes revendicatives tout le sérieux et toutes les chances de succès.

L'ampleur des tâches, la complexité des situations auxquelles doit faire face notre syndicat, en particulier depuis mai et juin 1968, le place devant l'absolue nécessité de renforcer son organisation par un nombre accru de militants, afin de développer au maximum l'activité de la C.G.T. dans notre secteur.

(suite de la page 4)

d'une nouvelle affectation dans les conditions fixées à l'article 46 ;

b) Si elle a été prononcée sans condition à la demande de l'agent, celui-ci est pourvu d'une nouvelle affectation dans les conditions fixées à l'article 46 ;

c) Si elle a été prononcée à la demande d'un agent qui a renoncé au bénéfice du quatrième alinéa de l'article 46, l'intéressé est pourvu d'une nouvelle affectation dans les conditions fixées aux autres alinéas de cet article ;

d) Si elle a été prononcée à la demande d'un agent qui a renoncé au bénéfice de l'article 46, l'intéressé est pourvu d'une nouvelle affectation par priorité dans la limite des emplois vacants et dans la mesure où les nécessités du service le permettent.

Art. 2. — Le décret n° 59-1405 susvisé est complété par un article 45 bis ainsi rédigé :

Article 45 bis.

Un chercheur qui, antérieurement à sa nomination en cette qualité appartenait au cadre régi par le présent décret, peut demander sa réintégration dans ce cadre au plus tard six ans après la date de sa nomination dans le cadre des chercheurs.

Il est réintégré au plus tard huit mois après cette demande et pourvu d'une affectation dans les conditions fixées à l'article 46.

Pour la détermination de son échelon dans la catégorie où il est alors rangé, les services qu'il a accomplis dans le cadre des chercheurs sont réputés avoir été accomplis dans le cadre régi par le présent décret.

Art. 3. — Les articles 46, 47, 48, 49 et 50 du décret n° 59-1405 susvisé sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 46.

Une nouvelle affectation est décidée dans les conditions fixées au présent article :

En ce qui concerne les agents dont l'emploi est supprimé ;

En ce qui concerne les agents affectés à un laboratoire ou à un chercheur dont la résidence est transférée dans un autre département ou, pour la région parisienne, hors du district de la région de Paris, à moins que les intéressés n'acceptent ce changement de résidence ;

Dans les cas prévus aux articles 31, 35, 36, 36 bis, 44, 45 et 45 bis.

L'intéressé peut recevoir, pour un an au maximum, une affectation permettant d'assurer sa réorientation professionnelle.

Pour son reclassement, il est proposé successivement à l'intéressé trois affectations dans un emploi exigeant une compétence professionnelle de la nature de celle que nécessitait son emploi antérieur ou d'une nature voisine. Il peut être également tenu compte, pour la détermination des affectations proposées, de la compétence acquise par l'intéressé, notamment au cours de la réorientation prévue à l'alinéa précédent, depuis qu'ils s'est trouvé privé de son affectation antérieure.

L'un au moins des trois emplois ainsi proposés doit se trouver dans le même département que l'emploi antérieur ou, si celui-ci se trouvait dans la région parisienne, dans le district de la région de Paris. Toutefois, les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables si l'intéressé est, avec son accord, reclassé dans un emploi d'une catégorie supérieure à celle qu'il occupait antérieurement en raison d'une compétence professionnelle acquise dans les conditions prévues au troisième alinéa du présent article.

Il peut être dérogé aux règles fixées par les deux alinéas précédents avec l'accord de l'intéressé ou, à défaut, après avis d'un comité paritaire dont la composition est fixée par décision du directeur général du centre national de la recherche scientifique.

Si un agent n'accepte aucune des affectations ainsi proposées, il est licencié après avis de la commission paritaire mentionnée à l'article 26.

Il peut être également licencié après avis de la commission paritaire si, à plusieurs reprises, le directeur du laboratoire ou le chercheur auprès duquel il a été affecté le remet à la disposition de la direction du centre national de la recherche scientifique dans les six mois suivant son entrée en fonctions dans sa nouvelle affectation, le temps éventuellement nécessaire pour assurer une réorientation professionnelle de l'intéressé n'étant pas pris en compte pour l'appréciation de cette durée.

Article 47.

Les agents faisant preuve d'insuffisance professionnelle sont licenciés après observa-

tion des mêmes formalités que celles qui sont prévues en matière disciplinaire.

Article 48.

Les agents contractuels sont rayés des cadres régis par le présent décret à l'âge de soixante-cinq ans.

Article 49.

Les agents licenciés pour motif non disciplinaire ont droit à un préavis d'un mois.

Si l'agent demande la résiliation de son contrat, cette résiliation est prononcée sous réserve d'un préavis de quatre mois au moins, la durée de ce préavis pouvant être réduite à la demande de l'intéressé et avec l'accord du directeur général.

Article 50.

Les agents contractuels licenciés en application des articles 47 et 48 bénéficient de l'indemnité de licenciement prévue par le décret n° 55-159 du 3 février 1955.

Art. 4. — Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'éducation nationale, le ministre du développement industriel et scientifique, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, et le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1970.

Par le Premier ministre :

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre de l'éducation nationale,
OLIVIER GUICHARD.

Le ministre de l'économie et des finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le ministre du développement industriel et scientifique,
FRANÇOIS ORTOLI.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives,
PHILIPPE MALAUD.

Le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances,
JACQUES CHIRAC.

(Suite de la page 11)

— L'action en faveur de l'enfance, des agents du C.N.R.S. et de leur famille, des retraités, pour favoriser le départ effectif en vacances doit être encore amplifiée par la réalisation d'implantations de vacances, en association avec des Comités d'entreprise ou au sein d'organismes nous assurant le contrôle et la gestion des fonds investis. L'action sociale doit, par des méthodes appropriées, s'opposer à la ségrégation par l'argent et permettre à chacun, de participer aux activités de loisirs et d'accéder à la culture.

L'action de nos militants, à tous les niveaux, doit être de coordonner l'action de tous les personnels (facultés, centres, instituts...) avec lesquels ils sont en contact et d'agir pour l'aboutissement des revendications sociales de tous les personnels rassemblés sur le lieu de travail.

Les personnels isolés, dépendants de laboratoires associés, de facultés, d'établissements divers (Pasteur, C.N.A.M., etc.), de laboratoires propres du C.N.R.S. doivent pouvoir prétendre aux mêmes avantages sociaux (cantine, médecine du travail, hygiène et sécurité, etc.).

7. Droit syndical.

— Application dans tous les laboratoires du C.N.R.S. et formations associées du texte sur le droit syndical. Ce texte doit être considéré comme un minimum.

— Sur la base de ce texte considéré comme un minimum, négociation dans tous les laboratoires afin d'aboutir à des accords locaux permettant l'exercice réel du droit syndical (temps nécessaire pour les responsables syndicaux et la tenue de réunions, disposition de locaux syndicaux et de salles pour les assemblées de personnels).

Ce texte important consacre la satisfaction de notre vieille revendication sur la représentation des personnels techniques et administratifs au Comité National. Il légalise, en les améliorant, les acquis de mai 1968, nos représentants dans les sections du Comité National n'étant plus « invités », comme ils le sont depuis mai, mais élus, nos représentants au C.C.P. non officiels, devant des élus officiels au Directoire, la représentation des I.T.A. étant assurée au Conseil d'Administration.

Maintenant s'engage la bataille pour confirmer dans les élections prochaines au Comité National et au Directoire la première place occupée par le S.N.T.R.S., non seulement pour la maintenir, mais pour l'améliorer encore. Une intense activité d'information et de propagande doit se développer sans délai, car, pour nos personnels, ces questions ne sont pas encore familières.

En ce qui concerne les Conseils de Laboratoire et les différents Conseils d'Université, précisons que ces derniers conseils intéressent, pour les agents du C.N.R.S., près de la moitié de l'effectif qui est affecté à des laboratoires de l'Enseignement Supérieur.

Aussi bien dans les Conseils de Laboratoire que dans les divers Conseils d'Université, le bilan global de l'expérience de nos élus met en évidence les difficiles problèmes posés au niveau de nos sections et de nos militants. Il confirme la justesse des positions définies dans nos Conseils Nationaux du 29 novembre 1968 et du 9 mai 1969, précisant les limites de ces conseils, précisant la nécessité du travail collectif des syndiqués pour définir l'activité de nos représentants et posant en principe qu'en aucun cas les Conseils ne se substituent à l'organisation syndicale locale. Avoir la conscience nette de ces trois aspects : limites, support syndical aux représentants, autonomie complète de la section syndicale vis-à-vis du Conseil est constamment nécessaire pour l'activité de nos élus, faute de quoi, un certain désarroi, une certaine déception peuvent se faire jour, comme il est bien naturel dans une activité aussi difficile et nouvelle pour bien de nos militants, activité qui constitue un véritable apprentissage de représentant du personnel. Par contre, partout où la conscience de nos positions est très claire, l'activité de ces conseils aide considérablement l'action syndicale, fait reculer l'arbitraire, le secret et met en lumière les responsabilités des directions.

Nous allons, maintenant faire brièvement le point de l'action revendicative en nous limitant aux évolutions ou événements intervenus depuis la fin 1969.

Le S.N.T.R.S. est un syndicat ouvert à tous les personnels non chercheurs des organismes de recherche scientifique qui ont le statut du C.N.R.S. ou un statut voisin, qui sont assimilés au statut du C.N.R.S. ou qui agissent pour obtenir cette assimilation.

Les techniciens et administratifs de l'I.N.S.E.R.M., du C.N.A.M., des I.N.S.A., notamment, y ont leur place et y développent une activité importante, au même titre que les I.T.A. du C.N.R.S. Cependant le rôle des personnels du C.N.R.S. peut paraître dominant dans notre syndicat

national. C'est vrai, mais il nous semble utile de préciser à quel titre cela est ainsi. Ce pourrait être du fait de l'importance numérique des agents du C.N.R.S. par rapport à celle des agents des autres organismes. Cela ne serait pas bon. La réalité est autre, elle tient au rôle « pilote » du statut des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S. et à l'aspiration librement déterminée des personnels autres que C.N.R.S. à obtenir un statut identique et à participer à son amélioration.

Commençons par faire le point des revendications au C.N.R.S.

Lors de la rédaction du rapport d'activité écrit, le départ du Directeur Administratif et Financier du C.N.R.S. M. Lasry et son remplacement n'était pas connu. Devant cette situation nouvelle, connue début janvier, qui pouvait être grosse de conséquences, compte tenu que les négociations avaient été constamment menées depuis mai 1968 avec M. Lasry, et que sur plusieurs points il s'était engagé personnellement, le S.N.T.R.S. proposait à l'Intersyndicale de rédiger un document très complet qui serait adressé à M. Lasry pour une ultime entrevue.

Ce relevé de conclusion très précis, discuté le 12 janvier avec le Directeur administratif et financier sortant, recevait son accord. Le D.A.F. s'engageait également à le transmettre à son successeur.

Chanconie fait alors le point des revendications au C.N.R.S., à l'I.N.S.E.R.M., dans les I.N.S.A. Il insiste ensuite sur l'importance de la création de postes budgétaires notamment pour les possibilités d'avancement et de carrière : Le personnel doit se mobiliser pour imposer, dès maintenant, un budget comportant un nombre suffisant de créations de postes ainsi que la budgétisation des emplois sur contrats. Une des initiatives du XII^e Congrès pourrait être le lancement de cette mobilisation et d'actions unies puissantes pour la CREATION D'EMPLOIS BUDGETAIRES EN QUANTITE SUFFISANTE POUR RATTRAPER LES RETARDS ET ASSURER L'EXPANSION NORMALE DES ORGANISMES DE RECHERCHE.

Un des aspects simplement évoqué dans le rapport d'activité écrit, sur lequel il nous a paru indispensable d'insister est l'activité du S.N.T.R.S. pour l'aide et le soutien au peuple vietnamien qui résiste héroïquement et victorieusement à l'impérialisme le plus puissant, celui des Etats-Unis.

Depuis l'origine du Collectif intersyndical universitaire pour la Paix au Vietnam, notre syndicat C.G.T. a été aux côtés de l'U.N.E.F., des syndicats F.E.N. (bibliothèques, chercheurs scientifiques, enseignement supérieur). Plus récemment un autre syndicat C.G.T. s'est joint, celui de l'I.N.R.A.

Notre action a donc été associée aux actions du Collectif pour tout ce qui est action spécifique au milieu de l'Université pour le soutien à nos frères vietnamiens, telle la constitution d'une bibliothèque scientifique par la collecte et l'achat d'ouvrages pour Hanoï.

Pour les autres organisations syndicales de la F.E.N., le Collectif constitue l'unique moyen de réaliser aide et soutien au peuple vietnamien.

Pour nous, organisation de la C.G.T., il n'en va pas de même. La Confédération, nos fédérations prennent des initiatives et contractent des engagements

vis-à-vis des travailleurs vietnamiens. Ainsi notre Fédération de l'Education Nationale C.G.T. mène, en accord avec nos camarades vietnamiens, l'action pour la maison de l'orphelin vietnamien.

Nous nous devons d'accroître nos efforts pour que nos sections syndicales s'associent davantage aux initiatives de la C.G.T., et que pour les actions non spécifiques à l'Université, elles les réalisent au nom de la C.G.T., même si au sein du collectif intersyndical les organisations F.E.N. développent des actions identiques. Trop souvent l'activité importante de nos militants dans ce domaine n'apparaît finalement pas à l'actif de l'action de la C.G.T. Cela n'est pas sans importance car il est nécessaire de montrer que la C.G.T. honore les engagements qu'elle prend vis-à-vis de nos camarades du Viet Nam.

Pour le 10 mai 1970, à Paris, à l'appel de 32 organisations, dont le collectif intersyndical universitaire et la C.G.T., un rassemblement national est décidé, ainsi qu'une souscription nationale pour l'aide matérielle au peuple vietnamien.

Nous devons multiplier nos efforts pour contribuer au succès de ces deux objectifs qui le 10 mai, avec la participation de personnalités américaines et vietnamiennes, marquera la détermination du peuple français de soutenir le peuple vietnamien en lutte pour son indépendance et d'affirmer sa solidarité avec les citoyens des Etats-Unis qui s'opposent à cette guerre d'agression.

Afin d'assurer le démarrage de la contribution du S.N.T.R.S. à la souscription qui est en cours pour le 10 mai, je propose que le congrès la lance, solennellement par la participation, dès aujourd'hui, de chaque délégué à cette souscription et que chacun d'entre nous s'engage à la développer d'ici le 10 mai.

Organisation de la C.G.T.

Le S.N.T.R.S. est :

— Une organisation ouverte à tous les salariés qui dépendent du secteur défini par l'article I de ses statuts. En son sein, les adhérents venant de toutes les familles politiques et spirituelles se trouvent parfaitement à l'aise, peuvent s'exprimer librement et être promus à toutes les responsabilités selon leurs capacités et leur dévouement à la cause des travailleurs. Il n'est demandé à personne d'épouser telle ou telle idéologie ou de reconnaître le rôle d'avant-garde de tel ou tel parti politique dans le mouvement ouvrier.

— Une organisation fonctionnant selon les règles de la démocratie syndicale garantissant, à chaque syndiqué, le droit de participation à tous les aspects de la vie syndicale et lui laissant l'entière liberté d'exercer, en dehors de celle-ci, l'activité politique de son choix.

— Une organisation excluant toute activité fractionnelle, de tendance, trouvant en elle-même, par le libre jeu de la démocratie, l'orientation qui convient à sa nature et qui correspond à sa composition large, très diversifiée.

C'est maintenant, après qu'ont eu lieu de larges débats démocratiques sur la base des documents préparatoires au Congrès, que les délégués au XII^e Congrès vont définir notre orientation et notre programme et vont désigner les militants à qui incombera la charge et la responsabilité du respect de ces décisions.

Camarades, mettons-nous donc au travail. Vive notre XII^e Congrès.

dier en détail, comme voies de faits, leurs préoccupations et revendications réelles et d'examiner avec eux les formes d'organisation et d'action les plus propres à faire aboutir ces préoccupations. »

Jaeglé conclut en ces termes :

« J'en arrive au terme de ces quelques conclusions.

Votre syndicat, qui s'était renforcé depuis le précédent Congrès, va continuer, j'en suis convaincu, à recruter de nouveaux adhérents.

Il va contribuer grandement au développement de luttes générales, et, dans l'immédiat, à la popularisation du front syndical commun.

Eh bien ! pour de nouveaux succès, vive le S.N.T.R.S., vive la C.G.T. ! »



LETTRES ET MESSAGES

Henri Krasucki, secrétaire de la C.G.T., qui devait suivre les travaux du Congrès nous a adressé la lettre suivante :

« Chers Camarades,

Il m'aurait été très agréable pour beaucoup de raisons de participer à votre Congrès. Malheureusement des obligations impératives découlant des responsabilités de notre Confédération m'en empêchent. Je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

Le camarade Jaeglé, membre de la Commission Exécutive Confédérale et Secrétaire de l'U.G.I.C.T., représentera le Bureau Confédéral à votre Congrès, il lui apportera notre salut et exposera nos vues avec compétence.

Je tiens à vous dire tout l'intérêt que nous portons à l'activité de votre syndicat, à ses progrès, à la lutte ferme et unitaire qu'il mène pour la défense des intérêts de vos personnels, pour le développement de la Recherche Scientifique contre la politique malthusienne pratiquée par le gouvernement et les monopoles capitalistes.

L'action correctement orientée de votre syndicat pour rassembler l'ensemble des travailleurs de la Recherche et leurs organisations syndicales sur des bases justes et pour les unir à la lutte de l'ensemble des salariés dans la voie tracée par notre récent Congrès Confédéral est d'une grande importance pour vous-mêmes mais aussi pour la C.G.T., compte tenu de ce que représente le secteur essentiel à l'avenir du pays où vous travaillez.

En vous adressant un bien fraternel salut, je souhaite plein succès à vos travaux.

Henri KRASUCKI
Secrétaire de la C.G.T.

Nous avons également reçu des lettres de Roger Bruley, secrétaire général du Syndicat des personnels éducatifs et administratifs de la F.F.M.J.C., de Charles Ravaux, secrétaire général du S.N.E.T.P.-C.G.T., de G. Innocent, secrétaire général du S.N.E.Sup.-F.E.N., de Tomi Schwaetzer (le camarade dont la police avait empêché la soutenance de thèse) qui nous remerciait de l'action du S.N.T.R.S. pour lui permettre de soutenir sa thèse. Le Congrès lui a adressé ses félicitations pour la réussite de sa thèse. Celui-ci, avant son départ à l'étranger, a tenu à nouveau à « remercier notre syndicat pour son assistance ».

AMIS ET INVITÉS PRÉSENTS A PANTIN

André Jaeglé, membre de la C.E. de la C.G.T., secrétaire de l'U.G.I.C.T. qui représentait la Confédération à nos travaux et en a tiré les conclusions.

Paul Castel, secrétaire général de la F.E.N.-C.G.T. qui nous a apporté le salut de tous nos syndicats frères de l'Education Nationale.

Claude Germond, secrétaire général adjoint de l'U.G.F.F., dont l'intervention a permis aux délégués de connaître les résultats des discussions en cours avec la Fonction Publique concernant l'évolution des salaires en 1970.

Dagbert, secrétaire du Syndicat National des Personnels de l'Enseignement Supérieur C.G.T., accompagné de Lecorre et de Rodriguez, secrétaires nationaux, qui a fait le bilan des luttes communes de nos deux syndicats dans l'Université et a insisté pour que s'établisse une collaboration étroite de nos sections syndicales dans les Facultés.

Le professeur Biquard, secrétaire général de la F.M.T.S. nous a apporté le salut des travailleurs scientifiques du monde.

M. F. Lainat, maire de Pantin, élu populaire de la liste d'Union démocratique, a reçu, après nous avoir adressé ses salutations, les remerciements des délégués pour l'accueil chaleureux de la municipalité.

Francis Bailly, secrétaire général du S.N.C.S.-F.E.N. est venu apporter à notre Congrès les salutations du syndicat des chercheurs ainsi qu'il est de tradition entre nos deux syndicats.

Etaient également présents, Roger Mazza, secrétaire général de l'U.D.-C.G.T. de l'Essonne qui représentait l'Union Régionale Parisienne C.G.T., ainsi que Ruban, responsable du syndicat C.G.T. du laboratoire des Ponts et Chaussées.

SOLIDARITÉ AVEC LA LUTTE DU PEUPLE VIETNAMIEU

HANOI TELEGRAMME
S.N.T.R.S.
10, rue de Solférino - Paris

Au nom des enseignants République Démocratique du Vietnam, souhaitons votre Congrès plein succès - Stop - Vous remercions sincèrement pour solidarité accordée lutte notre peuple - Stop - Syndicat travailleurs enseignement RDV.

Si nous faisons une place spéciale au message de nos frères de l'enseignement et de la recherche de la République Démocratique du Vietnam, c'est pour ajouter aux remerciements que nous leur adressons la réaffirmation solennelle, prise par le Congrès, de développer notre solidarité et notre soutien au courageux et magnifique peuple du Vietnam. Cette décision du Congrès fait que chacun prend l'engagement d'apporter sa contribution au renforcement de notre action de soutien à la lutte héroïque des Vietnamiens.

Dans chaque section, avec un esprit d'initiative et de responsabilité, nos militants doivent organiser la solidarité afin de tenir les engagements pris par la C.G.T. envers les syndicats du Vietnam.

La journée du 10 mai et les diverses manifestations préparatoires doivent être une des préoccupations essentielles de nos bureaux de section, des contacts doivent être pris avec les autres organisations si-

gnataires pour organiser l'action et les manifestations locales.

La souscription lancée par le S.N.T.R.S. a déjà recueilli la somme de 920 francs versée par les délégués au Congrès. Des collectes doivent être organisées systématiquement dans chaque établissement et leur produit versé au plus vite au C.C.P. du S.N.T.R.S.-C.G.T. 30.510-68 La Source.

Les sommes reçues par le S.N.T.R.S. seront remises à la C.G.T. qui fera un versement global aux Vietnamiens.

Le peuple français doit marquer, le 10 mai, son soutien déterminé au peuple vietnamien en lui apportant son aide matérielle et son réconfort afin qu'il puisse poursuivre et mener à son terme victorieux le grand combat contre l'impérialisme américain.

En agissant ainsi chaque adhérent du S.N.T.R.S. fera œuvre de solidarité envers un peuple qui lutte pour son indépendance et, ne l'oublions pas, pour la liberté et la Paix du monde.

MESSAGES DES QUATRE COINS DU MONDE AU CONGRÈS

Les congressistes ont été particulièrement sensibles à l'intérêt porté à notre syndicat et aux travaux de son congrès par de nombreuses organisations de travailleurs de l'enseignement, de la culture et de la science de divers pays.

Il s'agit là, nous n'en doutons pas, de la manifestation concrète de la place prise par le S.N.T.R.S. dans la lutte générale de tous les travailleurs de l'enseignement et de la science du monde. La référence faite, dans de nombreux télégrammes, à notre action pour la défense de la recherche publique, pour son utilisation en vue du progrès social et de la Paix prouve que nos luttes sont connues et appréciées de nos amis étrangers.

L'adhésion récente de notre syndicat à la FISE, acceptée à l'unanimité des syndicats qu'elle regroupe à travers le monde, notre participation à la Conférence de Damas en juillet 1969, notre présence à Berlin au mois d'avril sont autant de témoignages de l'audience internationale que notre syndicat s'est acquis par ses luttes.

Le Congrès a également apprécié l'intervention du Professeur Biquard, Secrétaire Général de la Fédération Mondiale des Travailleurs Scientifiques. Cette organisation regroupe à la fois des syndicats et des associations scientifiques ; elle lutte avec énergie contre tous les détournements de la science, elle contribue par son action au renforcement des liens entre tous les travailleurs scientifiques du monde et fait en sorte qu'ils prennent leur place dans le combat général pour le progrès social et la Paix. (Photo ci-dessous.)

La nouvelle direction du S.N.T.R.S. transmettra à tous ces syndicats et à toutes ces organisations qui nous ont manifesté leur intérêt, des remerciements les plus chaleureux ainsi que notre plus chaude sympathie pour leurs luttes. Nous leur affirmerons notre fraternité d'armes et la valeur des liens de solidarité qui unissent les travailleurs du monde entier.



CONFEDERATION DE EDUCADORES AMERICANOS (Mexique, Colombie, Chili, Honduras, Venezuela, Uruguay).

«... Pour la ligne qu'a tenue votre syndicat, nous ne pouvons que vous féliciter pour les succès obtenus sur le plan de la recherche scientifique, pour votre contribution à la lutte pour la Paix mondiale...»

SYNDICAT DES ENSEIGNANTS DU SENEGAL (U.N.T.S.).

«... Vous assure de sa solidarité militante dans les batailles combien difficiles que vous n'avez cessé de mener pour que la science, cette belle conquête de l'humanité, soit exclusivement au service du bonheur de l'homme et de la Paix (...) Victoire au S.N.T.R.S. dans le noble combat qu'il mène contre les monopoles et les impérialistes !»

PRESIDIUM COMITE CENTRAL SYNDICAT ENSEIGNEMENT SCIENCE U.R.S.S.

«... Nom, sept millions enseignants scientifiques U.R.S.S., transmettons salut fraternel, meilleurs souhaits, grand succès dans lutte pour défense revendications travailleurs occupés dans différents centres recherche France, pour défense recherche scientifique servant Paix et intérêts démocratiques pays...»

ASSOCIATION OF SCIENTIFIC TECHNICAL AND MANAGERIAL STAFFS (Grande-Bretagne).

«... Succès à vos travaux. Nous avons des problèmes et des difficultés identiques et nous souhaitons que se renforce notre coopération dans le cadre de la F.M.T.S. Ces contacts fraternels seront bénéfiques pour tous...»

BUREAU CENTRAL DU SYNDICAT DES ENSEIGNANTS POLONAIS.

«... Convaincus que votre Congrès définira les nouvelles directions de l'activité du S.N.T.R.S. et contribuera au renforcement futur de votre lutte pour les droits des travailleurs de la recherche, pour le développement de la science en accord avec l'intérêt de votre pays...»

CLUB DES AMIS DE L'UNESCO DE MADRID.

«Salut fraternel à votre lutte en faveur de la solidarité internationale. Que s'unissent tous les éducateurs du monde en lutte pour la paix et la démocratie.»

COMITE CENTRAL DU SYNDICAT DES TRAVAILLEURS DE LA CULTURE ET DE L'ENSEIGNEMENT DE MONGOLIE.

«Souhaitons grand succès à votre Congrès et dans vos activités de recherches scientifiques orientées vers la Paix et les intérêts démocratiques du pays.»

UNION INTERNATIONALE DES SYNDICATS DES TRAVAILLEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE ET ASSIMILES.

«Au nom de 20 millions de membres, l'U.I.S. transmet ses salutations fraternelles au XII^e Congrès du S.N.T.R.S. C'est avec sympathie et joie que nous constatons que, ces dernières années, votre organisation syndicale a pris un grand essor tout en réalisant, avec succès, des actions unitaires (...) en solidarité fraternelle, nous sommes fermement à vos côtés.»

FEDERATION MONDIALE DE LA JEUNESSE DEMOCRATIQUE.

«Succès lutte conséquente pour vos revendications et en faveur recherche scientifique orientée vers Paix et service intérêts démocratiques votre pays.»

UNION DES PROFESSEURS DU CHILI.

«Solidaires des luttes revendicatives pour que la recherche scientifique soit au service du peuple et de la Paix.»

UNION DES ENSEIGNANTS DU JAPON (J.T.U.).

«... Nous avons une profonde estime pour la courageuse bataille que vous menez pour les demandes fondées des travailleurs de la recherche scientifique. Nous tenons à réaffirmer notre entière solidarité dans le combat pour le maintien de la Paix dans le monde et contre l'impérialisme.»

SYNDICAT EDUCATION ET CULTURE - Corée.

«Adressons chaleureuses congratulations au Congrès S.N.T.R.S. et par son intermédiaire à tous ses membres. Souhaitons grand succès dans vos luttes pour démocratie, libertés, intérêts des travailleurs contre impérialistes et monopoles ayant pour chef de file impérialisme américain.»

COMITE CENTRAL DES SYNDICATS DES ENSEIGNANTS ET DE LA RECHERCHE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE.

«... Nous sommes persuadés que votre Congrès aura des résultats positifs, que le combat conséquent des membres de votre syndicat en union avec tous les travailleurs scientifiques se renforcera et renforcera l'action des forces progressistes de votre pays...»

SYNDICAT DES MEDECINS DIPLOMES DE L'ECOLE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE DE TANANARIVE.

«... Nous nous associons à vos efforts pour de meilleures utilisations de la science au profit des pays en voie de développement et au bonheur de toute l'humanité...»

UNION DES ENSEIGNANTS BULGARES.

«... Pour l'unité et l'amitié entre les enseignants et les scientifiques du monde entier.»

COMITE UNION SYNDICATS INSTITUTIONS ENSEIGNEMENT ET CULTURE DE ROUMANIE.

«... Vous souhaitez nouveaux et grands succès dans renforcement unité d'action dans la lutte pour le développement de la science dans l'intérêt de toute la nation, pour la réalisation des objectifs économiques et sociaux pour la Paix et le progrès social...»

FEDERATION INTERNATIONALE SYNDICALE DE L'ENSEIGNEMENT.

«Au nom des 36 organisations affiliées groupant 12 millions d'adhérents, le secrétariat de la F.I.S.E. vous présente ses cordiales salutations et ses meilleurs vœux de réussite des travaux de votre Congrès. Votre syndicat a mené, depuis son dernier Congrès des luttes efficaces pour la satisfaction des revendications économiques et sociales des personnels et pour la démocratisation des structures de la recherche. Il a su prendre les initiatives nécessaires pour faire progresser l'unité d'action et faire avancer le front syndical commun dans votre corporation face à la politique de régression sociale et de freinage du progrès technique et de la recherche décidée par les monopoles et le gouvernement de votre pays (...) Vos luttes, votre combat font partie intégrante de la lutte de classe que mènent à travers le monde les travailleurs et leurs syndicats...»